



schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

**Formation postgrade en psychothérapie  
psychanalytique (filière conjointe Unil et Unige)  
Université de Lausanne**

Dossier d'accréditation selon la LPsy | 14.12.2018





## **Contenu:**

**Partie A** – Déroulement de la procédure

**Partie B** – Requête de l'AAQ

**Partie C** – Rapport d'évaluation externe (Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)

## Partie A

### Déroulement de la procédure

#### Remarque liminaire

Les procédures d'accréditation comprennent en principe quatre étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, la décision et le cas échéant le contrôle des charges.

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) assigne à l'AAQ le rôle d'agence d'accréditation dans les procédures d'accréditation selon la LPsy, par conséquent l'AAQ est compétente pour l'évaluation externe des filières de formation postgrade. L'instance d'accréditation, c'est-à-dire l'instance décisionnelle pour l'accréditation selon la LPsy, est le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).

En tant qu'agence agissant en vertu des parties 2 et 3 des *European Standards and Guidelines (ESG)* et enregistrée dans EQAR, l'AAQ publie ses rapports d'évaluation externes sous forme de dossiers regroupant tous les documents d'évaluation externes pertinents après que le DFI a décidé de l'accréditation.

#### Décision d'accréditation du DFI

Le 29 novembre 2018, le DFI a décidé de l'accréditation de la *Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique (filière conjointe Unil et Unige)* placée sous la responsabilité de l'Université de Lausanne (Unil).

#### Déroulement de l'évaluation externe

20.09.2016	L'Unil dépose une demande et un rapport d'autoévaluation.
13.10.2016	L'OFSP confirme sur la base d'un examen formel que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation sont complets.
16.12.2016	L'AAQ ouvre l'évaluation externe par la séance d'ouverture.
12-13.10.2017	La commission d'expert-e-s mène la visite sur place accompagnée par l'AAQ.
28.11.2017	La commission d'experts finalise la 1 <sup>ère</sup> version du rapport d'expertise.
18.12.2017	L'Unil prend position sur la 1 <sup>ère</sup> version du rapport des experts.
08.01.2018	La commission d'expert-e-s adopte le rapport d'expertise et recommande l'accréditation avec 12 charges.
23.03.2018	Le conseil suisse d'accréditation dans son rôle d'organe de surveillance de l'AAQ libère le rapport d'évaluation externe et la requête de l'AAQ avec 11 charges.
15.05.2018	L'AAQ transmet la requête d'accréditation et le rapport d'évaluation externe à l'OFSP.

## Partie B

Requête de l'AAQ du 15.05.2018





schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accréditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

www.aaq.ch  
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15  
Postfach, CH-3001 Bern  
Tel. +41 31 380 11 50

Madame  
Bettina Marti  
Bundesamt für Gesundheit  
DB GP / GB / WGB  
Psychologieberufegesetz: Akkreditierung  
Schwarzenburgstrasse 161  
3003 Bern

Berne, le 15 mai 2018

### **Requête d'accréditation**

**Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève (Organisation responsable: Université de Lausanne)**

Chère Madame Marti,

S'appuyant sur la base de l'article 15 alinéa 4 de la LPsy, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) établit, en tant qu'organe d'accréditation selon la LPsy, une requête d'accréditation pour la filière

**Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève,**

dont l'organisation responsable est l'Université de Lausanne.

L'AAQ établit sa requête en se basant sur:

- les analyses et les conclusions de la commission d'experts dans le rapport d'experts du 8 janvier 2018;
- la discussion portant sur le rapport du 8 janvier 2018 et sur le projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein du Comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance de qualité interne de l'AAQ, le 23 mars 2018;

et en connaissance

- de la prise de position de l'Université de Lausanne du 18 décembre 2017.

### **Requête de la commission d'experts**

La commission d'experts conclut dans son rapport d'experts que la filière de formation postgrade de l'Université de Lausanne est globalement conforme aux exigences légales, présentant néanmoins quelques faiblesses. Celles-ci concernent notamment l'organisation de la formation et la réglementation qui devrait servir de base à la filière de formation, le contenu des modules de la formation approfondie et la qualité des volets pratiques externes. La commission d'experts

estime que les lacunes identifiées peuvent être résorbées par la mise en œuvre des charges proposées.

Elle formule au total douze requêtes de charges:

#### Domaine 1: Mission et objectifs

Charge 1: Les différents objectifs d'apprentissage de la formation pour le titre fédéral postgrade sont formulés et publiés dans le règlement du cursus complet. Ils apparaissent également dans les autres documents de présentation de la formation accessibles au grand public via les sites Internet.

#### Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

Charge 2: L'organisation responsable s'assure que les informations relatives à l'admission et la durée des études dans le cadre de la filière de formation permettant l'obtention d'un titre fédéral postgrade en psychothérapie soient clairement réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie et publiées sur Internet.

Charge 3: L'organisation responsable publie l'estimation globale et détaillée des coûts à es-compter pour la formation postgrade permettant l'obtention du titre postgrade fédéral en psychothérapie.

Charge 4: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

#### Domaine 3: Contenus de la formation

Charge 5: L'organisation responsable complète le contenu de la formation postgrade compréhensif de toutes ses unités constituantes pour l'obtention du titre fédéral, indiquant la bibliographie de référence détaillée.

Charge 6: L'organisation responsable réglemente la pratique d'identification, documentation et répertoriage des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.

Charge 7: L'organisation responsable formule et applique des directives qui garantissent que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies et que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée par des professionnels qualifiés.

Charge 8: L'organisation responsable intègre formellement l'expérience thérapeutique personnelle dans la formation postgrade menant au titre fédéral en formulant explicitement objectifs et conditions cadre.

#### Domaine 4: Etudiants

Charge 9: L'organisation responsable garantit à tous les étudiants un encadrement adéquat et continu assurant ainsi un meilleur suivi englobant toutes les questions relatives à la formation et à la cohérence des parcours individuels.



## Domaine 5: Formateurs

Charge 10: L'organisation responsable définit de manière explicite et transparente les critères et processus de sélection des formateurs dans un règlement à formaliser.

Charge 11: L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues dans leur domaine de spécialisation.

## Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

-

### Critère d'accréditation g)

Charge 12: L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral, chargée de statuer sur les recours des personnes en formation de manière équitable.

## **Requête d'accréditation de l'AAQ**

Le rapport des experts permet de constater que la filière répond globalement aux exigences légales de la LPsy. La Commission d'experts souligne notamment dans son rapport la qualité des formateurs, la qualité des ressources disponibles et la bonne dynamique entre les enseignants et les étudiants. Elle remarque également une avancée dans la coordination des trois filières de formation postgrade en psychothérapie placées sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. Le projet en train d'être mis en œuvre inclut une partie des enseignements et un système d'assurance qualité communs aux trois filières.

Certains aspects de la filière nécessitent encore des ajustements. Au préalable, l'AAQ relève que la commission d'experts indique ne pas avoir reçu une documentation suffisamment détaillée pour trois CAS sur huit lors de la visite sur place.<sup>1</sup> Malgré cette situation, la commission d'experts a pu établir que les connaissances et savoir-faire exigés par la LPsy (notamment les standards 3.3b et 3.3c) sont bien transmis tout au long de la formation.

Plus loin, l'AAQ remarque que l'analyse de la commission d'experts pour les standards 6.1a et 6.2b est pertinente, mais que les recommandations formulées, recommandations 11 (standard 6.1a) et 14 (standard 6.2b) devraient consister en requêtes de charges et non en recommandations en raison des principes de cohérence et de consistance avec les autres évaluations menées. Par conséquent, l'AAQ requiert une charge globale (13n) permettant la correction des lacunes détectées sous les standards 6.1a et 6.2b.

La principale faiblesse de cette filière consiste toutefois dans l'absence d'un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir le titre postgrade fédéral de psychothérapeute. Il en résulte – au moment de la visite sur place – un ensemble d'exigences couvrant les différents volets mais manquant de formalisation et par là, de cohérence. A ce propos, l'AAQ remarque que l'essentiel des charges relatives aux contenus a été requis en raison d'un manque de formalisation. L'AAQ requiert donc sous le critère d'accréditation a) une charge (a) relative au manque de formalisation et au manque de clarté relevés dans le rapport d'experts

---

<sup>1</sup> Dans le cadre la formation postgrade, les participants au cursus doivent choisir trois CAS sur les huit CAS proposés.

principalement dans l'analyse du standard 2.2a mais également dans d'autres standards (voir notamment les standards de qualité 2.1a, 2.1b, 3.2b, 3.4a, 3.7a, 4.3a, 5.1a). L'analyse de la commission d'experts montre qu'au moment de la visite sur place, la répartition et la coordination des tâches n'étaient pas encore suffisamment bien définies et appliquées. Cette situation appelle l'Université de Lausanne – l'organisation responsable – à assumer sa responsabilité pour l'ensemble de sa filière postgrade. Dans la compréhension de l'AAQ, l'organisation responsable – qui peut déléguer certaines tâches (mais qui en reste responsable) – doit répondre du respect de l'ensemble des standards et des critères. La charge précédemment requise permet de résorber l'ensemble des lacunes dues au manque de réglementation et de formalisation par la mise en œuvre d'une charge unique.

A propos de ce manque, l'AAQ constate, à l'instar de la commission d'experts, que la filière de formation postgrade s'active déjà à la correction de cette situation. Déjà lors de la visite sur place, la mise en œuvre d'un «MAS en Psychothérapie psychanalytique conduisant au titre fédéral de spécialiste en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève» est à l'agenda. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour 2019. Ce nouveau règlement vise à intégrer les contenus existant en un tout intégré et placé sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. Comme indiqué préalablement, le rapport d'experts montre qu'une partie substantielle des lacunes relevées est due au manque de formalisation et dans une certaine mesure à l'importance sous-estimée de la fonction d'organisation responsable selon la LPsy. La prise de position de l'Université de Lausanne datée du 14 décembre 2017 montre une évolution nette et positive de la situation. Elle démontre la diligence de l'institution pour combler les lacunes en apportant des éléments de réponse concrets aux charges requises par la commission d'experts.

Par conséquent, l'AAQ requiert une accréditation de la filière assortie des charges suivantes:

#### Critère d'accréditation a)

- Charge a: L'Université de Lausanne doit remplir son rôle actif d'organisation responsable conformément aux exigences de l'ensemble des standards de qualité et des critères d'accréditation. En édictant des directives, l'Université de Lausanne respecte l'intégralité des standards de qualité et des critères d'accréditation et assume la responsabilité de leur mise en œuvre complète.

#### Domaine 1: Mission et objectifs

- Charge 1: Les différents objectifs d'apprentissage de la formation pour le titre fédéral postgrade sont formulés et publiés dans le règlement du cursus complet. Ils apparaissent également dans les autres documents de présentation de la formation accessibles au grand public via les sites Internet.

#### Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

- Charge 4: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.



### Domaine 3: Contenus de la formation

- Charge 5: L'organisation responsable complète le contenu de la formation postgrade compréhensif de toutes ses unités constituantes pour l'obtention du titre fédéral, indiquant la bibliographie de référence détaillée.
- Charge 6: L'organisation responsable réglemente la pratique d'identification, documentation et répertoriage des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.
- Charge 7: L'organisation responsable formule et applique des directives qui garantissent que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies et que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée par des professionnels qualifiés.
- Charge 8: L'organisation responsable intègre formellement l'expérience thérapeutique personnelle dans la formation postgrade menant au titre fédéral en formulant explicitement objectifs et conditions cadre.

### Domaine 4: Etudiants

- Charge 9: L'organisation responsable garantit à tous les étudiants un encadrement adéquat et continu assurant ainsi un meilleur suivi englobant toutes les questions relatives à la formation et à la cohérence des parcours individuels.

### Domaine 5: Formateurs

- Charge 11: L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues dans leur domaine de spécialisation.

### Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

- Charge 13n: Un système d'assurance et du développement de la qualité adapté à la filière de formation postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral est mis en œuvre. Il comprend une évaluation périodique incluant des sondages systématiques auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.

### Critère d'accréditation g)

- Charge 12: L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral, chargée de statuer sur les recours des personnes en formation de manière équitable.

L'AAQ estime que le délai proposé par les experts pour la réalisation des charges, à savoir de douze mois dès la notification de la décision d'accréditation par l'instance décisionnelle, est approprié, d'autant plus que l'organisation responsable indique avoir déjà pris l'essentiel des mesures nécessaires pour rectifier les faiblesses identifiées.

L'AAQ a invité l'organisation responsable à prendre position sur la présente requête le 17 avril 2018. Le 30 avril 2018, l'Université de Lausanne a indiqué par courriel renoncer à prendre position au sujet de la présente requête.

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous adressons, chère Madame Marti, nos salutations les meilleures.



Dr Christoph Grolimund  
Directeur



Bastien Brodard  
Responsable LPsy

**Annexes:**

Rapport d'évaluation externe du 23.03.2018 comprenant le rapport des experts du 08.01.2018 et la prise de position de l'Université de Lausanne du 18.12.2017.

## **Partie C**

Rapport d'évaluation externe du 23.03.2018

(Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)





schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

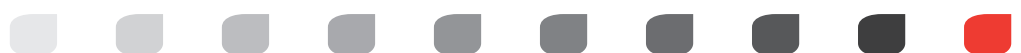
agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

## **Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève**

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 23.03.2018



## Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé<sup>1</sup>. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin de d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante: la filière permet-elle aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés dans la loi?<sup>2</sup>

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation<sup>3</sup>. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir<sup>4</sup>. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI / l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'experts du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité<sup>5</sup>. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines: mission / objectifs, conditions cadres, contenus, étudiants, formateurs, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en oeuvre de la (des) condition(s) permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

---

<sup>1</sup> Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy.

<sup>2</sup> Art. 5 LPsy.

<sup>3</sup> Art. 13 LPsy.

<sup>4</sup> Art. 13 al 1 let b LPsy.

<sup>5</sup> Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie.



## Contenu

Introduction.....	2
1 Procédure .....	1
1.1 Commission d'experts.....	1
1.2 Calendrier.....	1
1.3 Rapport d'autoévaluation .....	2
1.4 Visite sur place .....	3
2 Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève.....	3
3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts).....	5
3.1 Examen des standards de qualité .....	5
Domaine 1 – Mission et objectifs .....	5
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade .....	9
Domaine 3 – Contenus de la formation.....	15
Domaine 4 – Etudiants.....	26
Domaine 5 – Formateurs.....	29
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation .....	32
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1).....	34
3.3 Profil des forces et faiblesses de la Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève .....	37
4 Prise de position.....	38
4.1 Prise de position de l'organisation responsable Université de Lausanne .....	38
4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Université de Lausanne .....	38
5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts .....	39
6 Annexes.....	40

## 1 Procédure

L'organisation responsable Université de Lausanne (UNIL) a déposé le 20 septembre 2016 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Lausanne aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade pour l'attribution du titre postgrade fédéral en psychothérapie. L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation, confirmant la conformité avec les exigences formelles. Le 13 octobre 2016, l'OFSP a informé l'Université de Lausanne sur la transmission de la demande d'accréditation à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève (formation conjointe) s'est tenue le 16 décembre 2016. Lors de cette séance, l'AAQ a constaté que la filière «Formation postgrade en psychanalyse et psychopathologie clinique» provisoirement accréditée selon l'Ordonnance sur les professions relevant du domaine de la psychologie (OPsy) était destinée à être remplacée dans le courant 2018 par la filière «formation à la psychothérapie psychanalytique (filiale conjointe Unil et Unige)», qui était en train d'être mise sur pied. Cette dernière filière, objet de la procédure d'accréditation, n'était pas décrite dans le rapport d'autoévaluation daté du 20 septembre 2016, mais dans le projet décrit dans l'annexe XII intitulée «Présentation de la filière de Formation à la psychothérapie psychanalytique Unil - Unige» du même rapport d'autoévaluation. L'AAQ, en accord avec l'OFSP, a donc accordé à l'Université de Lausanne un semestre supplémentaire pour la remise d'une autoévaluation portant sur la filière conjointe. Ce nouveau dossier est parvenu à l'AAQ le 20 juin 2017, conformément au délai fixé, permettant à l'AAQ d'avancer avec la planification de l'évaluation externe, notamment en recrutant les membres de la commission d'experts et en organisant la visite sur place.

### 1.1 Commission d'experts

La commission d'experts a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 18 noms. Cette liste longue, qui a été approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 24 mars 2017, a été discutée avec l'Université de Lausanne qui l'a également approuvée. L'AAQ a déterminé la commission d'experts et communiqué sa composition par écrit à l'Université de Lausanne le 6 juin 2017.

La commission d'experts est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique):

- Pr Franco Cavallo, diplômé en pédopsychiatrie, Dipartimento di Scienze della Sanità Pubblica e Pediatrica, Università degli studi di Torino (Italie);
- Dr Muriel Meynckens, pédopsychiatre et thérapeute systémique, responsable du centre de Formation et de Recherche en Systémique et thérapie familiale (CEFORES) du Centre Chapelle-aux-Champs de l'Université catholique de Louvain (Belgique);
- Psych. Stephan Wenger, Psychologue adjoint à la direction ; Directeur administration, communication, qualité a.i. de l'Office Médico-Pédagogique de Genève.

### 1.2 Calendrier

20.09.2016	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
13.10.2016	Examen formel par l'OFSP
16.12.2016	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation

24.03.2017	Confirmation de la longlist d'experts par le Conseil suisse d'accréditation
20.06.2017	Remise à l'AAQ de l'autoévaluation portant sur la formation conjointe requérant l'accréditation et sa transmission à l'OFSP de la part de l'AAQ
12-13.10.2017	Visite sur place
28.11.2017	1 <sup>ère</sup> version du rapport d'évaluation externe
18.12.2017	Prise de position de l'Université de Lausanne
08.01.2018	Version définitive du rapport d'évaluation externe
23.03.2018	Approbation du rapport par le Conseil suisse d'accréditation
27.03.2018	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

### 1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Lausanne a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe comprenait, entre autres, les deux co-responsables de la formation, respectivement de l'Université de Lausanne et de l'Université de Genève. Le rapport d'autoévaluation du 26 juin 2017 est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Plusieurs annexes complètent le rapport.

Afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir établir une opinion globale sur la filière les membres de la commission d'experts ont demandé à l'Université de Lausanne les documents suivants:

- règlement de fonctionnement du pôle de coordination;
- règlement de la filière de formation postgrade;
- liens relatifs à la publication sur le site internet des informations concernant les organes ainsi que les règlements d'étude de la filière;
- des exemplaires de mémoires de fin de formation pour chacune des « sous-filières » (enfant-adolescent; adulte).

Le règlement de fonctionnement du pôle de coordination a été fourni avant la visite, ainsi qu'une partie des liens demandés. Les autres compléments ont été fournis sur place. Le règlement fourni se réfère à un projet de MAS (Master of advanced Studies) qui remplacera une partie de la formation postgrade actuelle, idéalement dès 2019-20. Les mémoires fournis marquent la fin d'un CAS ou du DAS dans le cadre de la formation continue à Lausanne ou à Genève, la formation postgrade conjointe n'ayant été lancée qu'en 2017.

Comme décrit sous le chapitre 2, la filière sous accréditation se constitue, pour la partie académique, d'une formation de base et d'une formation approfondie. Cette dernière se compose de trois CAS au choix parmi huit, offerts par les Universités de Lausanne et Genève. Un CAS s'étend sur une année et deux CAS différents sont proposés chaque année: un à Lausanne et un à Genève. La documentation d'autoévaluation incluait dans ses annexes l'information relative à trois des huit CAS au choix: Cadre et espace thérapeutique (Genève, dès 2017), Psychanalyse et soins institutionnels (Lausanne, dès 2017), Thérapie psychanalytique de l'enfant et de l'adolescent (Lausanne, dès 2018). Sur demande de la commission d'experts, cette documentation a été étoffée par la bibliographie détaillée relative à la formation de base ainsi que par la bibliographie du CAS lausannois en Psychanalyse et soins institutionnels et des 3 CAS de Genève: Cadre et espace thérapeutique, Interprétation, Transfert et contre-transfert. Pour les trois autres CAS les experts n'ont disposé que de leur intitulé.

#### **1.4 Visite sur place**

La visite sur place s'est tenue les 12.10.2017 et 13.10.2017 (un jour et demi) dans les locaux de l'Institut de Psychologie, au Bâtiment Geopolis de l'Université de Lausanne, à Lausanne. Durant ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable.

Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour le contenu du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière „Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève“ et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir Chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était bien organisée de la part de l'Université de Lausanne. L'entretien avec les participants à la formation a pu se dérouler avec succès malgré l'absence non justifiée d'une partie des intervenants prévus.

Le Règlement d'études du projet de MAS en Psychothérapie psychanalytique conduisant au titre fédéral de spécialiste en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève, préavisé par le Comité directeur de la filière conjointe à la veille de la visite sur place, a été remis à la commission d'experts au début de la visite. Ce projet de MAS entend remplacer les composantes académiques fragmentées de la formation postgrade conjointe proposées actuellement par des contenus similaires mais sous une forme intégrée. L'objectif avancé est de mettre en place cela dès l'année 2019-20. Ce projet vise en outre à réglementer le cursus complet de la formation postgrade menant au titre fédéral, dès le lancement du MAS. Cependant, puisque l'analyse doit porter sur la situation réelle de la filière telle qu'elle se présente au moment de l'évaluation, et non pas telle qu'elle pourrait se présenter ultérieurement, la commission d'experts s'est limitée à prendre acte de ce document, et à constater que celui-ci représentera une réponse adéquate à une partie des faiblesses identifiées dans la formation proposée actuellement.

## **2 Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève**

La filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique est placée sous la responsabilité de l'Université de Lausanne (UNIL) en tant qu'organisation responsable.

Le cursus de formation menant au titre fédéral de psychothérapeute est organisé en partenariat avec l'Université de Genève (UNIGE) en vertu de la politique de coordination interuniversitaire des formations postgrades en psychologie de Suisse romande.

Les subdivisions concernées au sein de l'organisation responsable (UNIL) sont : - la Faculté des sciences sociales et politiques (Institut de psychologie) - la Faculté de biologie et de médecine (Institut universitaire de psychothérapie, DP-CHUV). Les subdivisions concernées pour l'UNIGE sont : - la Faculté de médecine (Département de santé mentale et de psychiatrie) - la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (Section psychologie).

Afin de renforcer leur synergie, les filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie, toutes placées sous la responsabilité formelle de l'UNIL, ont décidé de constituer un pôle de coordination régi par un règlement de fonctionnement qui décrit les missions ainsi que les modalités générales de pilotage et de fonctionnement du pôle. La présente filière fait partie de ce pôle.

La filière de formation postgrade en Psychothérapie psychanalytique requérant l'accréditation est le résultat de la fusion entre deux dispositifs de formation préexistants, respectivement proposés à l'UNIL et à l'UNIGE :

- la filière de formation postgrade CAS-DAS<sup>6</sup> de Psychopathologie clinique et psychanalyse à l'UNIL, mise en place en 2006 pour le CAS et en 2010 pour le DAS et proposant un cursus de 4 années de formation ; cette filière a fait l'objet d'une reconnaissance par la FSP au titre de la formation postgrade des psychologues en 2011, puis d'une accréditation provisoire par l'OFSP dans le cadre de la LPsy ;

- la filière de formation continue constituée par les 3 CAS de formation continue, qui constituent un DAS de Psychothérapie psychanalytique à l'UNIGE ; cette filière n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance par la FSP au titre de la formation postgrade des psychologues ni d'une accréditation provisoire par l'OFSP dans le cadre de la LPsy.

La filière conjointe actuelle, à la base de la création d'un futur MAS, est organisée avec la collaboration et le soutien de partenaires locaux et nationaux du secteur. Elle est offerte en deux orientations, soit adulte et enfant-adolescent, et se décline en  cinq composantes : 1) formation de base de 2 ans au CHUV à Lausanne (connaissances et savoir-faire); 2) formation approfondie ou DAS d'environ 3 ans à l'UNIL et l'UNIGE (3 CAS au choix dans une offre de 8 CAS proposés à l'UNIL et à l'UNIGE); 3) formation transversale commune aux trois axes (psychanalyse, TCC et systémique) ; 4) expérience pratique (expérience clinique, supervision individuelle, expérience thérapeutique personnelle); 5) mémoire de fin de formation (étude de cas théorico-clinique). Le schéma suivant, tiré du site Internet de la Formation continue Unil-EPFL le 13 octobre 2017, présente la structure de la filière complète :

---

<sup>6</sup> CAS: Certificate of advanced studies; DAS: Diploma of advanced studies.



**Accès au titre fédéral de spécialisation en psychothérapie (OFSP)**

**ÉTAPE 1) Formation de base (CHUV) - Coursus de 2 ans**

La formation de base peut être suivie à Lausanne dans le cadre du CEPUSPP (Cursus Psychothérapie Adulte ou Psychothérapie Enfant-adolescent)

*A noter que d'autres formations de base en psychothérapie psychanalytique peuvent être considérées comme équivalentes (voir Conditions d'admission sur [www.formation-continue-unil-epfl.ch/formation/psychotherapie-psychanalytique/](http://www.formation-continue-unil-epfl.ch/formation/psychotherapie-psychanalytique/)).*

**ÉTAPE 2) Diploma of Advanced Studies (DAS) en Psychothérapie psychanalytique (UNIL et UNIGE) - Coursus d'env. 3 ans**

**2a) Suivi et obtention de 3 CAS (à choix parmi la liste ci-dessous)**

<b>Psychanalyse et soins institutionnels - CAS</b> <i>Janvier à décembre 2017, Lausanne</i>	<b>Cadre et espace thérapeutique - CAS</b> <i>Février 2017 à janvier 2018, Genève</i>
<b>Thérapies psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent - CAS</b> <i>Janv. à déc. 2018, Lausanne</i>	<b>Transfert et contre-transfert - CAS</b> <i>Janvier 2018 à janvier 2019, Genève</i>
<b>Technique psychanalytique - CAS</b> <i>Janvier à décembre 2019, Lausanne</i>	<b>Interprétation - CAS</b> <i>Février 2019 à janvier 2020, Genève</i>
<b>Thérapie psychanalytique du grand adolescent et du jeune adulte - CAS</b> <i>Janv. à déc. 2020, Lausanne</i>	<b>Défis contemporains de la thérapie analytique - CAS</b> <i>Fév. 2020 à janvier 2021, Genève</i>

**2c) Mémoire (Rédaction et défense orale)**

<sup>1</sup> Formation complémentaire modulaire d'environ 60 heures délivrée par une association ou institution psychanalytiques partenaires du DAS en lien avec les thématiques des CAS, et reconnue par le Comité scientifique.

**2b) Formation complémentaire modulaire**  
(à choix parmi l'offre de formations des différentes associations/institutions partenaires du DAS)<sup>1</sup>

**ÉTAPE 3)**  
**Exigences OFSP**

- Formation transverse (commune aux 3 axes : Psychanalyse, TCC et Systémique; env. 80h)
- Expérience clinique en psychothérapie (min. 500h de pratique et 10 cas de psychothérapie)
- Supervision individuelle (de 50 à 100 h)
- Expérience thérapeutique personnelle (de 100 à 150 h)

En 2017, à sa première volée, la filière compte 43 étudiants, dont 22 pour la formation de base (Lausanne) et 21 pour la formation approfondie (14 à Lausanne, 7 à Genève).

Environ 60 enseignants interviennent sur l'ensemble du cursus. Ils appartiennent tous aux universités et institutions partenaires de la filière.

### 3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)

#### 3.1 Examen des standards de qualité

##### Domaine 1 – Mission et objectifs

##### Standard 1.1 – Mission

- a. *La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

La mission de l'Université de Lausanne, l'organisation responsable, est définie à l'article 2 de la loi sur l'Université de Lausanne et ses différents axes sont repris dans l'article 2 du règlement de la Faculté des sciences sociales et politique et de la Faculté de biologie et de médecine. La Faculté des sciences sociales et politiques a, en particulier, pour but de transmettre, d'approfondir et de développer l'enseignement et la recherche dans les domaines qui lui sont propres tels que la psychologie et la psychothérapie.

Les objectifs, les activités, les critères et les modalités pour les projets de formations continues offerts à l'UNIL sont repris dans le règlement de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (Formation Continue UNIL-EPFL).

La commission d'experts constate que la mission de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade comprend des indications quant à sa philosophie, ses principes de base et son but. Ces éléments sont explicités dans une mission qui est publiée. En revanche, le lien existant entre la filière de formation postgrade et la mission de l'organisation responsable est plutôt implicite. Cela s'explique par la nature de l'organisation responsable, l'Université de Lausanne, qui vise notamment un enseignement universel, non limité à la psychothérapie.

Les informations publiées sur Internet au sujet de la formation de base et des CAS constituant la formation approfondie complètent celles purement consacrées à l'organisation responsable mentionnées auparavant. Elles donnent des indications utiles notamment quant à l'approche et aux finalités de la formation, sans toutefois mentionner le titre fédéral postgrade. En revanche, la page Internet consacrée à la formation postgrade en psychothérapie psychoanalytique mentionne le fait que cette formation débouche sur l'obtention du titre fédéral postgrade de spécialisation en psychothérapie pour les candidats psychologues.

Le standard est atteint.

- b. Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

Dans l'esprit de la politique de coordination interuniversitaire des formations postgrade en psychothérapie soutenue par le Triangle Azur, cette filière de formation à la psychothérapie psychanalytique intègre un certain nombre d'acteurs du monde académique des universités romandes (Lausanne et Genève), des institutions de psychiatrie ou de psychologie publiques de Suisse romande, ainsi que des associations et sociétés de psychanalyse.

La formation se décline sur deux axes: 1) la formation de base apporte principalement des savoirs; 2) la formation approfondie s'appuie de manière plus explicite sur la pratique de la psychothérapie. La formation offre des connaissances théoriques (fonctionnement psychique, techniques), des connaissances pratiques (pratique de la psychothérapie supervisée) et une connaissance de soi (psychothérapie personnelle, échanges entre participants dans les modalités groupales) nécessaires afin obtenir le titre fédéral.

En fait, la commission d'experts estime que l'intégration de la formation dispensée à Genève au niveau de formation approfondie constitue une occasion pour redéfinir la structure du cursus. Ainsi, la commission encourage la filière à poursuivre dans cette direction, afin d'adopter une structure commune harmonisée, cohérente avec la mission de l'organisation responsable.

Le standard est atteint.

## **Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade**

- a. Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie<sup>7</sup>.*

Pour la filière postgrade complète requérant l'accréditation, les objectifs d'apprentissage ne sont formulés ni publiés nulle part, d'autant plus qu'un règlement de filière est absent.

---

<sup>7</sup> Article 5 LPsy.

Néanmoins, pour les différentes composantes académiques en termes de formation de base et approfondie, il est possible de trouver des éléments requis par ce standard dans les dépliants ou brochures pour la formation de base et pour les CAS, publiés en format pdf dans les pages Internet de la Formation continue Unil-EPFL.

Formation de base : « Cette formation permet aux psychologues d'acquérir les notions théoriques de base en psychanalyse et en psychopathologie clinique, d'apprendre à construire et à présenter un cas sous l'angle de la psychanalyse et de connaître les fondements des différentes modalités d'intervention et de psychothérapie psychanalytiques dans le champ de la santé mentale ».

CAS Psychanalyse et soins institutionnels : « Acquérir des connaissances théoriques et explorer des modèles de pratique de soins adaptés, aux patients souffrant de troubles psychiques avérés, et au contexte institutionnel. Approfondir les notions centrales de la psychanalyse du point de vue de la psychopathologie et de la psychothérapie, dans une perspective de pratiques institutionnelles multiples et complexes. Elaborer d'un point de vue psychanalytique l'expérience clinique des participants au sein de dispositifs de soins. ».

CAS Thérapies psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent : « Savoir adapter les traitements psychanalytiques aux stades de maturation de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'aux différents troubles présentés. Approfondir la construction de dispositifs thérapeutiques avec l'enfant ou l'adolescent, la famille et le réseau (aménagement du cadre, situation transféro-contre-transférentielle, médiations, etc). ».

CAS transfert et contre-transfert et CAS Cadre et espaces thérapeutiques (mêmes objectifs) : « Acquérir et approfondir des compétences spécifiques et des connaissances dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique au moyen d'échanges entre pairs, de réflexions critiques et d'élaborations théoriques. Penser et travailler les enjeux de l'implication personnelle dans la relation thérapeutique, au moyen d'une démarche exploratoire de sa propre pratique. Développer les capacités de chaque psychothérapeute à intégrer théorie, clinique et recherche dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique. Questionner les interfaces entre la psychothérapie psychanalytique et d'autres domaines de connaissance (santé publique, médecine somatique, neurosciences, éthique,...). Élaborer entre pairs les questionnements que suscite la pratique de la psychothérapie psychanalytique. Prendre en compte l'évolution des connaissances, en particulier dans le domaine des neurosciences et dans le domaine des traitements médicamenteux. ».

Le Règlement du DAS en psychothérapie psychanalytique offert conjointement par l'UNIL et l'UNIGE, présenté en annexe au rapport d'autoévaluation mais non accessible publiquement, précise clairement les objectifs de la formation (Art. 2.1) :

Pour mener à bien cet objectif, le programme de formation

- propose des enseignements approfondis orientés par la clinique dans les domaines de la psychopathologie et de la psychothérapie psychanalytique,
- propose des dispositifs de formation au sein desquels l'élaboration de la pratique clinique des participants est mise à l'épreuve des apports théoriques afin de contribuer à une formation aux traitements psychanalytiques individuel, de groupe et institutionnel,
- soutient l'élaboration et la formalisation de dispositifs de traitement de patients au travers de la réalisation d'un mémoire,
- favorise les échanges entre participants ainsi que la connaissance des lieux de pratique et des différentes pratiques professionnelles de ceux-ci.

ainsi que les compétences à acquérir (Art. 2.2) :

Du point de vue des compétences à acquérir, la formation vise à rendre les participants, à l'issue de la formation, en capacité de:

- utiliser les dernières connaissances, méthodes et techniques scientifiques,
- réfléchir systématiquement à l'activité professionnelle et aux effets qu'elle engendre, notamment sur la base de connaissances appropriées concernant les conditions spécifiques, les limites professionnelles et les sources d'erreur d'ordre méthodologique,
- collaborer avec des collègues en Suisse et à l'étranger ainsi qu'à communiquer et à coopérer dans un cadre interdisciplinaire,
- analyser leur activité de manière critique dans le contexte social, juridique et éthique dans lequel elle s'inscrit,
- évaluer correctement la situation et l'état psychique de leurs clients et de leurs patients, ainsi qu'à appliquer ou à recommander des mesures appropriées,
- intégrer les institutions du système social et sanitaire dans les activités de conseil, le suivi et le traitement de leurs clients et de leurs patients ainsi qu'à tenir compte du cadre juridique et social,
- utiliser économiquement les ressources disponibles,
- agir de manière réfléchie et autonome, même dans des situations critiques.

Les objectifs d'apprentissage du DAS contribuent au but de la formation postgrade et reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie. Cependant, ces objectifs ne sont pas publiés.

Le règlement du futur MAS (qui fusionnera la formation de base et la formation approfondie), dans sa version préavisée par le Comité directeur le 11 octobre 2017, répond largement aux exigences édictées par ce standard. Ce document, se référant à une formation qui devrait démarrer en 2019-20, est encore en cours de définition et par conséquent, n'est pas accessible publiquement.

Pour la filière postgrade actuelle complète requérant l'accréditation, les objectifs d'apprentissage se trouvent donc seulement indirectement formulés sous forme fragmentée dans la documentation de ses sous-unités académiques, publiée seulement en partie.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 1:** Les différents objectifs d'apprentissage de la formation pour le titre fédéral postgrade sont formulés et publiés dans le règlement du cursus complet. Ils apparaissent également dans les autres documents de présentation de la formation accessibles au grand public via le ou les sites Internet.

*b. Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation et vérifié lors de la visite sur place, les objectifs d'apprentissage sont enseignés par des activités pédagogiques diverses, allant de l'enseignement théorique et pratique à l'expérience personnelle en psychothérapie, ou la supervision et à la rédaction de mémoires. En outre, il convient de noter que les installations à disposition à Lausanne et à Genève disposent d'une place suffisante pour permettre diverses formes d'apprentissage en lien avec les objectifs de formation :

- l'expérience du travail individuel et groupal vise au développement des compétences des futurs psychothérapeutes et un grand soin est apporté aux liens entre les aspects théoriques et la pratique clinique ;
- l'expérience groupale au travers du psychodrame notamment confronte l'identité du thérapeute à celle des autres thérapeutes, elle complète l'expérience thérapeutique personnelle mais en étant axée sur une perspective professionnelle. Le maintien d'une variété de dispositifs de formation est important ;
- les ateliers cliniques permettent une confrontation des perspectives de chacun à celles des autres ;
- les interventions en séminaire de lecture incitent à assumer la construction personnelle d'une théorie ;
- les supervisions en groupe incitent à l'interrogation respectueuse des zones de fragilité de chaque thérapeute en formation ;
- la confrontation entre la clinique et les cours théoriques donnent un ancrage à la métapsychologie et à la psychopathologie.

Le cursus complet vise donc le développement de compétences variées à travers des dispositifs de formation articulés les uns aux autres. L'ensemble de ces compétences s'acquiert par une intégration progressive des connaissances théoriques et du savoir-faire à travers le travail clinique et psychothérapeutique réalisé sous supervision.

La commission d'experts a relevé, lors de la visite sur place, que le nombre d'heures de supervision n'est pas encore harmonisé entre les CAS. Celui-ci est bien supérieur à Genève par rapport à Lausanne. Il est souhaitable qu'une solution allant vers une plus grande harmonisation soit rapidement identifiée et mise en place.

Le standard est atteint.

**Recommandation 1:** La commission recommande d'harmoniser le nombre d'heures de supervision entre les CAS constituant la formation approfondie.

## **Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade**

### **Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts**

- Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie<sup>8</sup> et sont publiées.*

Selon le rapport d'autoévaluation, le cursus complet menant au titre de psychothérapeute est destiné aux personnes titulaires d'un titre de psychologue délivré par une université suisse ou d'un titre jugé équivalent. Il est demandé aux psychologues (a) d'avoir suivi une formation universitaire de deuxième cycle dans le domaine de la psychologie clinique (branche principale ou secondaire) ou (b) d'avoir un master en psychologie comportant une part importante de psychologie clinique et de psychopathologie (au moins 12 crédits ECTS ou 120 heures).

Il est en outre précisé que, pour intégrer la formation de base, les candidats doivent être au bénéfice d'un contrat de travail permettant une pratique clinique au sens large (40% au

---

<sup>8</sup> Articles 6 et 7 LPsy.



minimum) et permettant de s'engager dans une pratique de la psychothérapie. Pour la formation approfondie, une expérience pratique suffisante dans le domaine de la clinique est demandée, c'est-à-dire avoir été engagé au moins une année à 80% ou deux ans à 40% dans une activité équivalente de celle d'un psychiatre ou d'un psychologue psychothérapeute en formation.

L'expérience thérapeutique personnelle n'est pas requise pour l'admission (même si elle est explicitement recommandée dans le cursus proposé à Genève, qui correspond désormais au niveau de la formation approfondie), mais exigible en fin de la formation approfondie en vue de la demande du titre de spécialiste en psychothérapie. Le participant peut demander à bénéficier d'un délai supplémentaire lors de chacune des deux parties de la formation en particulier pour compléter les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle exigées. Toutefois, les responsables de la filière reconnaissent qu'il importe que les participants intègrent cette exigence d'expérience thérapeutique personnelle au plus tôt dans la formation et des dispositions seront envisagées afin de les sensibiliser.

Selon l'autoévaluation, la durée réglementaire de la formation de base est de 2 ans et s'étend sur un maximum de 3 ans (évaluation comprise). La formation approfondie (DAS) s'étend sur une durée réglementaire minimale de 4 ans, la durée maximale étant arrêtée à 6 ans (évaluation finale comprise). La durée totale de la formation se situe donc entre 6 à 9 ans. Sur demande explicite d'un participant, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

Les règlements des différentes composantes académiques de la formation postgrade n'étant pas accessibles publiquement, la durée des études doit se déduire par le schéma (page 4 du présent rapport) et par les différentes brochures des sous-unités de la formation disponibles online. La durée du cursus complet de la formation postgrade menant au titre fédéral n'est pas spécifiée dans la documentation officielle disponible publiquement.

Selon la loi sur les professions de la psychologie (Art. 6 al 1 LPsy), la formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans à temps plein. Il faut donc que l'organisation responsable s'aligne à la loi et que ces dispositions soient édictées dans un règlement pour le cursus complet, accessible publiquement.

Comme indiqué auparavant, la filière sous accréditation se constitue, pour la partie académique, d'une formation de base et d'une formation approfondie. Cette dernière se compose de trois CAS au choix parmi huit, offerts par les Universités de Lausanne et Genève dans le rythme de deux CAS par an, dont un à Lausanne et un à Genève. Selon les acteurs interviewés lors de la visite sur place, ce facteur a un impact direct sur la durée des études. Tout d'abord, les étudiants précisent qu'il n'est pas possible de suivre les deux CAS de Genève et Lausanne simultanément la même année, pour des questions organisationnelles et de manque de temps, impossibilité qui serait souhaitée par l'organisation responsable afin de permettre aux participants de s'accommoder aux matières et de leur laisser le temps de maturation nécessaire. En outre, certains CAS sont plus aptes à compléter le cursus « adulte » et d'autres sont plus en lien avec le cursus « enfant-adolescent », ce qui oblige une attente potentielle de 1 à 4 ans pour que chacun puisse suivre les CAS pertinents et cohérents avec son propre parcours d'études. La commission d'experts estime que le conditionnement de la durée des études par l'offre quadriennale des CAS devrait faire l'objet d'une ample réflexion portant vers une réglementation pleinement conforme à la loi.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 2:** L'organisation responsable s'assure que les informations relatives à l'admission et la durée des études dans le cadre de la filière de formation permettant l'obtention d'un titre fédéral

postgrade en psychothérapie soient clairement réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie et publiées sur Internet.

**Recommandation 2:** La commission recommande d'identifier rapidement et de mettre en place les dispositions concernant l'expérience thérapeutique personnelle, afin qu'il soit explicitement recommandé qu'elle soit intégrée au plus tard au début de la formation approfondie. Idéalement ces dispositions seront reprises dans le règlement du cursus complet de la formation postgrade menant au titre fédéral.

- b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.*

Des informations sur les coûts de la formation de base, de certains CAS et du DAS peuvent être trouvées sur leurs pages Web et dépliants respectifs, néanmoins ces sources délivrent une information incomplète quant au coût de la formation postgrade permettant l'octroi d'un titre fédéral en psychothérapie. En effet, l'information délivrée ne prend pas en considération l'ensemble du cursus, mais seulement les composantes académiques de formation continue (formation de base, CAS existants ou DAS). En revanche, certains coûts liés à la supervision et à l'expérience personnelle ne sont pas pris en compte. Pour résumer, l'information pour la filière postgrade menant au titre fédéral n'est pas disponible sur Internet. L'information, très complète, livrée dans le rapport d'autoévaluation, où le coût total minimum est inventorié de manière détaillée, doit paraître dans la documentation relative à la filière postgrade accessible publiquement.

Le standard est partiellement atteint.
--

**Charge 3:** L'organisation responsable publie l'estimation globale et détaillée des coûts à escompter pour la formation postgrade permettant l'obtention du titre postgrade fédéral en psychothérapie.

## Standard 2.2 – Organisation

- a. Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relative.*

Les organes des sous-unités formatives et leurs compétences sont décrits en détails dans les règlements des CAS pris individuellement, dans le règlement du DAS (formation approfondie en psychothérapie psychanalytique, offre conjointe UNIL-UNIGE), dans les brochures de la formation de base et des sous-unités de la formation approfondie accessibles publiquement. Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents au cursus complet de la filière de formation postgrade menant au titre fédéral sont esquissés dans le projet de règlement du futur MAS, qui vient d'être établi et qui se réfère à une formation qui sera lancée idéalement dès 2019-20 (ces dispositions ne s'appliquent pas à la formation actuelle).

Actuellement, il y a donc une coexistence de règlements et documents qui se réfèrent d'une part à des unités de formations continues préexistantes et indépendantes de la formation postgrade menant au titre fédéral, d'autre part à la formation de base et approfondie constituant l'offre conjointe actuelle entre Lausanne et Genève menant au titre fédéral, sous forme fragmentée, et ensuite à une formation de MAS qui doit encore être mise sur pieds. Cette pluralité de documentation, due à une phase de transition nécessaire suite à l'entrée en vigueur de la LPsy, indique tantôt des organes et fonctions différents, engendrant une certaine incertitude et confusion. Le rapport d'autoévaluation, qui cherche à rassembler cette multiplicité

de comités et fonctions de manière regroupée et lisible, nomme par exemple un « Comité de filière » qui n'est jamais mentionné dans les documents officiels, même pas dans le projet de règlement du MAS. Cependant, son rôle semble essentiel dans le fonctionnement de la filière postgrade sous accréditation, puisqu'il devrait être le vrai moteur de coordination de toute la filière. La commission d'experts suggère de l'intégrer officiellement dans les organes de coordination de la formation postgrade, avec la propriété de rassembler toutes les instances propres à la filière, la tâche de rédaction du règlement de la filière et la fonction représentative de l'unicité du processus de formation menant au titre fédéral de psychothérapeute.

Un exemple emblématique de l'organisation de la formation dans cette phase transitoire concerne l'instance de recours (analyse reprise sous le critère g, au chapitre 3.2). Selon le règlement actuel du DAS UNIL-UNIGE, les recours doivent être adressés à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL. Cependant, lors de la visite sur place, les représentants du Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève ont affirmé que pour les CAS suivis à Genève les éventuels recours sont gérés séparément par l'Université de Genève. Ceci correspond à ce qui est présenté dans le rapport d'autoévaluation : « Les recours dûment motivés contre une évaluation ou une décision d'élimination doivent être adressés par écrit à la direction de la Formation Continue UNIL-EPFL ou UNIGE, selon la part du programme d'étude concerné. Le système de recours, les délais, la définition des recours de première et seconde instance auprès de chacun des services de Formation Continue sont régis par les règlements propres à l'Université dont il dépend ». D'ailleurs, le règlement du CAS Transfert et contre-transfert de l'UNIGE précise à l'Art. 12 les procédures d'opposition et de recours, indiquant que le règlement relatif aux procédures d'opposition du 16 mars 2009 de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) s'applique.

Des divergences du même type, générées par la fusion encore récente de la formation lausannoise et genevoise dans une même formation menant au titre fédéral postgrade, s'observent pour ce qui concerne la manière dont les échecs dus à une fraude ou plagiat sont gérés. L'ensemble de ces éléments doit être présenté de manière claire et lisible dans un règlement unique portant sur le cursus complet de la formation postgrade conjointe UNIL-UNIGE menant au titre fédéral, objet de cette procédure d'accréditation.

L'organisation présentée dans le règlement du DAS comprend un Comité directeur, un Comité de formation et un Conseil scientifique, auxquels s'ajoutera un Comité exécutif dans la structure du MAS. L'organisation présentée dans le règlement du CAS Thérapies psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent (UNIL), à titre d'exemple, prévoit le Comité directeur du DAS et des CAS, le Comité exécutif des CAS gérés par l'Université de Lausanne et le Comité de formation du CAS. L'organisation présentée dans le règlement du CAS Transfert et contre-transfert (UNIGE), prévoit le Comité directeur du DAS et des CAS, le Comité exécutif des CAS gérés par l'Université de Genève, un Comité de formation regroupant les 4 CAS gérés par l'UNIGE. Pour ce CAS de Genève, le Comité directeur est un organe commun au DAS en Psychothérapie psychanalytique et aux 8 CAS inclus dans l'offre conjointe des Universités de Genève et de Lausanne. Le Comité exécutif des CAS genevois est un organe commun aux 4 CAS gérés à l'Université de Genève.

La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur. Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par les trois organes et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation. Cette fonction, très importante, peut être remplie par un participant à la formation et est rattachée administrativement à la Formation Continue UNIL-EPFL.

Dans une telle multiplicité d'acteurs et constellation organisationnelle, il n'est pas facile de comprendre clairement le rôle de chacun. Pour les questions administratives, les étudiants interviewés lors de la visite sur place semblaient à l'aise, sachant à qui s'adresser en cas de doutes ou problèmes. Une session informative au début de la formation de base présente l'organisation et ses acteurs principaux, ce qui facilite l'intégration des étudiants dans cette structure plutôt compliquée.

Globalement, la commission d'experts considère comme essentiel de préciser l'unicité des organismes de référence pour cette formation postgrade conjointe, indépendamment de l'université (Lausanne ou Genève) qui gère telle ou telle autre sous-unité formative.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 4:** Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

*b. Les différents rôles et fonctions des différents formateurs<sup>9</sup> au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée<sup>10</sup>.*

Les enseignants – qu'ils assurent la charge de cours, de séminaires de lecture, d'ateliers cliniques ou de supervisions – se situent tous dans le même niveau de qualification et d'expérience. Certains au sein de la formation, en principe membres du Comité directeur, sont engagés dans la responsabilité des Comités de formation respectifs de la formation de base ou de la formation approfondie. Chaque enseignant se doit d'avoir une pratique thérapeutique. Un enseignant peut également avoir un statut de superviseur. Il est spécifié dans les règlements et documentation officielle de la formation de base et approfondie que les fonctions de tuteur du mémoire et de superviseur ne peuvent être assurées par la même personne pour un même participant, de même que la fonction de superviseur et de thérapeute personnel. La question se pose néanmoins aussi pour le risque de confusion entre les fonctions de formateur et de thérapeute. Comme signalé dans la rubrique „analyse“ du rapport d'autoévaluation, la commission d'experts invite à garder la vigilance pour éviter la confusion de rôles lorsqu'un formateur chargé d'enseignement serait aussi thérapeute.

L'enseignant formateur (cours, séminaires de lecture, atelier cliniques..) a pour fonction de transmettre des connaissances et de favoriser une pédagogie dynamique pour l'intégration des connaissances théoriques et cliniques.

Le tuteur de mémoire a pour fonction d'accompagner l'étudiant dans la rédaction d'un mémoire, dont l'enjeu principal de l'écriture réside dans la capacité de mise au travail de l'articulation théorico-clinique.

Le superviseur anime un dispositif d'élaboration de la pratique de la psychothérapie, au travers de la mobilisation du groupe comme support à la mobilisation de la réflexivité au service de l'évaluation des pratiques.

<sup>9</sup> Enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs.

<sup>10</sup> La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle soient effectuées auprès de la même personne.

De manière générale la commission d'experts estime que les rôles et fonctions des différents formateurs sont clairement définis. Les rôles semblent être compris par l'ensemble des personnes concernées par la formation.

Le standard est atteint.

### Standard 2.3 – Ressources

- a. *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

L'UNIL, en tant qu'organisation responsable, applique une politique d'autofinancement intégral des formations continues qui sont organisées en son sein. Les comités directeurs doivent assurer un équilibre financier et démarrer une formation seulement si celle-ci est économiquement viable. Cette politique s'applique également aux filières interuniversitaires de formation postgrade en psychothérapie, couvertes entièrement par les frais d'écologie. L'UNIL garantit par ailleurs que toute édition d'une formation postgrade en psychothérapie qui a été démarrée sera conduite à son terme, même s'il s'avère qu'en cours de route elle se révèle déficitaire et que le Comité directeur décide, à l'avenir, de mettre fin à l'offre de son cursus complet.

Au niveau des ressources humaines, la commission d'experts relève qu'il existe un noyau important de formateurs prenant en charge la formation et dont la relève semble bien organisée.

Le soutien logistique fourni à la filière de formation postgrade via les services de la Formation Continue UNIL-EPFL est assuré.

Sur la base de la documentation reçue et des informations récoltées lors de la visite sur place la commission d'experts peut conclure que les ressources financières, humaines et techniques sont suffisantes pour la bonne tenue de la formation.

Toutefois, comme décrit sous le standard 2.1, la commission d'experts relève que l'offre actuelle des CAS, à raison de deux par année, pendant 4 ans, sur les sites de Lausanne et Genève, dépend en partie d'une exploitation encore non optimale des ressources actuelles disponibles. La commission d'experts estime qu'il serait bénéfique de pouvoir offrir les CAS à option de manière régulière plus fréquente, d'autant plus que le simple fait que le rythme quadri-annuel auquel ils sont proposés, pose déjà un défi important aux candidats potentiels.

Le standard est atteint.

**Recommandation 3:** La Commission recommande d'explorer des possibilités de synergies de ressources ultérieures entre les universités de Lausanne et Genève, afin d'offrir une formation approfondie modulaire à option qui permette aux candidats de planifier leurs études de manière optimale et cohérente avec le choix de l'orientation.

- b. *L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage.<sup>11</sup>*

<sup>11</sup> P. ex. possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie.

Les enseignements sont dispensés dans des locaux adaptés et équipés, situés au sein des universités de Lausanne et Genève, y compris des salles dans les bâtiments de la formation continue des deux établissements, et les locaux du CHUV pour la formation de base. Les locaux permettent de présenter des vidéos, des enregistrements audio, et disposent d'une place suffisante pour permettre des jeux de rôles en grand groupe ou en petits groupes. Ils disposent du matériel logistique et technique nécessaire à l'enseignement (ordinateur, rétroprojecteur, tables et chaises, caméra, vidéos, sonorisation, beamer, etc.).

Les infrastructures permettent de répondre aux exigences actuelles pour la formation en prévoyant différentes formes pédagogiques.

Le standard est atteint.
--------------------------

### Domaine 3 – Contenus de la formation

#### Standard 3.1 – Principes

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.*

Le cursus offre une formation générale en psychothérapie psychanalytique, approche scientifiquement validée et basée sur l'évidence. Il propose des enseignements théoriques et pratiques sur un vaste éventail de maladies et problématiques psychiques, y compris en apportant des méthodes d'intervention et des stratégies psychothérapeutiques spécifiques à certaines psychopathologies et tranches d'âges (enfant-adolescent et adulte).

Les aspects théoriques et les méthodes enseignés font l'objet d'un consensus international. Ils sont documentés dans la littérature scientifique et ont été validés par des recherches randomisées et contrôlées. Les travaux récents centrés sur l'évaluation des psychothérapies d'orientation psychanalytique (voir en particulier G. Fishman Ed., 2009, L'évaluation des psychothérapies et de la psychanalyse, Paris, Masson) mettent l'accent sur la richesse de cette approche dans des contextes très divers, tant du point de vue de la clinique (individu, famille ou groupe), de la psychopathologie (de la psychose à la névrose, en traversant les zones incertaines des fonctionnements-limites et des différentes formes de souffrances narcissiques-identitaires), de l'institution (institution psychiatrique, médicale, médico- sociale, scolaire...) que du dispositif (divan, face-à-face, groupe médiatisé...). La potentialité de transformation de la cure psychanalytique et des psychothérapies d'orientation psychanalytique repose, pour une large part, sur le renouvellement permanent de la pensée du thérapeute, tant du point de vue clinique que du point de vue théorique. C'est au travers de ce va-et-vient entre théorie et clinique que se déploient les conditions de créativité propres à soutenir le travail psychothérapeutique.

La formation de base prévoit des enseignements autour d'une palette large des troubles névrotiques, des pathologies limites et des troubles envahissants du développement, des modèles de compréhension et de traitement des troubles de la personnalité, de la psychotraumatologie, et de la gestion de la relation thérapeutique. La formation approfondie prévoit une distribution dans les 8 CAS de l'ensemble des formes de psychothérapie psychanalytique, appliquée aux bébés, aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux patients âgés, que ce soit en individuel, en groupe et en institution. Les modules prévoient une approche de tous les types de troubles, des névroses, aux psychoses, en passant par les troubles de la personnalité et plusieurs spécificités de chacun d'eux. De même, un large panorama des concepts psychanalytiques y est enseigné, avec un accent sur le cadre, le transfert/contre-transfert et l'interprétation. Enfin, une formation commune aux trois axes de



psychothérapie proposés à Lausanne (psychanalyse, TCC, systémique) touche les aspects d'éthique du patient, l'efficacité des psychothérapies, le travail en réseau, les pratiques culturelles différenciées, la psychopharmacologie, et stimule les candidats à un regard interdisciplinaire et ouvert aux autres orientations.

Les candidats reçoivent donc une formation axée sur la transmission d'outils d'évaluation, d'analyse et de traitements psychothérapeutiques basés sur l'évidence, applicables à de nombreux troubles psychiques et à des populations différentes.

Le standard est atteint.

- b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

La formation sous accréditation s'attache à enseigner les fondements de la technique psychanalytique, en appui sur les recherches les plus récentes, au travers d'un cursus qui se décline en formation de base et formation approfondie, dans une double orientation adulte et enfant-adolescent.

Les bibliographies et le programme des cours transmis indiquent une claire volonté d'enseignement des bases de l'approche psychanalytique et de ses courants, mais également l'apprentissage d'une clinique très actuelle, avec la lecture de textes de très nombreux auteurs européens et francophones qui font l'actualité de la psychanalyse et qui sont à la pointe de ses formes les plus contemporaines, notamment des psychanalystes français (Golse, Jeammet, Roussillon, Houzel, Brun, Delion, etc.), italiens (Neri et Ferro, notamment) et bien entendu suisses (Ansermet, Halfon, Palacio Espasa, Ladame, etc.). Un échantillon d'auteurs américains et anglo-saxons est également proposé, mais en proportion bien plus réduite, probablement pour des raisons de langues.

Le souci de cette actualisation concerne tout autant les modèles théoriques qui fondent la compréhension du fonctionnement psychique que les pratiques cliniques dans le champ de la psychanalyse dans leurs développements les plus actuels: par exemple, pratiques des interventions psychanalytiques brèves, pratiques dans le domaine des soins somatiques, pratiques groupales et institutionnelles.

La commission d'experts, néanmoins, peut exprimer son jugement uniquement pour les unités de la formation pour lesquelles elle dispose d'un programme et d'une bibliographie. La commission ne peut pas juger des CAS dont elle dispose uniquement d'un intitulé (3 CAS sur 8). Pour la partie bien documentée, les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.

Le standard est partiellement jugeable, atteint pour les éléments documentés.

**Charge 5:** L'organisation responsable complète le contenu de la formation postgrade comprenant toutes ses unités constitutives pour l'obtention du titre fédéral, indiquant la bibliographie de référence détaillée pour tous les modules de formation proposés.

### Standard 3.2 – Volets

- a. La formation postgrade comprend les volets suivants: connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.*

La formation comporte un programme de transmission de connaissances théoriques et cliniques approfondies, vérifie que les participants pratiquent une activité psychothérapeutique individuelle et pose les conditions d'une validation de la pratique clinique, propose des supervisions de groupe et demande aux participants de réaliser des supervisions individuelles avec des superviseurs agréés au sein des institutions et associations partenaires.

Au sein de la formation de base, différents dispositifs de formations sont mobilisés: cours théoriques, séminaires cliniques et/ou séminaires de lecture, ateliers, supervisions, impliquant une forte mobilisation de la dynamique groupale.

Au sein de la formation approfondie, chaque CAS déjà existant propose une déclinaison en termes de dispositif de formation: cours théoriques, ateliers ou dialogues cliniques, séminaire de lecture, groupes de psychodrame. A ce triptyque pour la transmission et le partage du savoir théorico-clinique s'ajoute un dispositif groupal (supervision de groupe) visant une élaboration en appui sur les processus groupaux. Par ce dispositif pluriel, se trouvent articulés d'une part connaissances et savoir-faire, d'autre part une formation du psychothérapeute en individuel et dans un cadre groupal.

Le module d'enseignements complémentaires, le module transverse d'enseignements communs, la supervision individuelle et l'expérience thérapeutique personnelle contribuent à la formation de l'étudiant.

Dans le cadre de la filière menant au titre fédéral, la formation comprend donc l'ensemble des volets prévus par la LPsy, bien qu'elle délègue l'organisation de certains volets ou de certaines parties de volets au candidat. Dans ces cas, elle veille à ce que le candidat remplisse les exigences posées par la LPsy notamment au moyen de certificats et d'attestations.

Le règlement du DAS pour la formation approfondie conjointe UNIL-UNGE indique à l'art. 7.5 que la formation s'appuie sur une pratique clinique et une supervision (individuelle et de groupe) de chaque participant, auxquelles s'ajoutent quatre dispositifs de formation distincts (expérience personnelle, cours théoriques, séminaires, ateliers cliniques) et la rédaction d'un travail de mémoire. La dimension de l'expérience personnelle de la psychothérapie demeure en dehors des éléments de formation délivrés dans le cursus stricto sensu, et se trouve pris en compte à la fin pour la délivrance du titre.

La commission d'experts suggère de compléter l'information disponible sur la filière sous accréditation, indiquant systématiquement tous les volets comme composantes essentielles de la formation postgrade menant au titre fédéral de psychothérapeute. A cet égard, il convient de l'inscrire dans un règlement, en l'occurrence celui qui est requis (charge 4 sous le standard 2.2) pour la filière de formation postgrade pour le titre fédéral de psychothérapeute.

Le standard est atteint.

**Recommandation 4:** La Commission recommande d'inscrire tous les volets de la formation dans le règlement de la filière, avec les dispositions spécifiques pour chaque volet.

*b. L'étendue des volets de la formation postgrade sont composés comme suit<sup>12</sup>:*

- *connaissances et savoir-faire: 500 unités au minimum*
- *activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision*
- *supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*

<sup>12</sup> Une unité comprend 45 minutes au moins.

- *expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
- *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade*
- *pratique clinique<sup>13</sup>: deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques<sup>14</sup>*

Selon l'autoévaluation, le cursus de formation proposé se compose des unités suivantes :

#### Connaissances et savoir-faire:

- 596 unités (196 unités dans la formation de base, 320 unités dans la formation approfondie et 80 unités pour les enseignements communs) comprenant enseignements théoriques, séminaires de lecture, des groupes de psychodrame et ateliers. Un taux de 90% de participation par participant est requis.

#### Activité psychothérapeutique individuelle:

- Attestation d'activité psychothérapeutique de min. 500 unités et de dix psychothérapies terminées ou en cours de traitement à fournir, par le superviseur et l'institution employeur et documentation des cas dans un répertoire des cas traités.

#### Supervision:

- de 72 à 180 unités en groupe (max. 6 participants) proposées au sein de la formation, attestation du superviseur (extérieur à la formation) pour 50 unités individuelles et, le cas échéant, pour 28 unités complémentaires à fournir par l'étudiant.

#### Expérience thérapeutique personnelle:

- Attestation de minimum 100 unités, dont minimum 50 unités en individuel à fournir par le psychothérapeute.

#### Unité supplémentaire de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle:

- Attestation du superviseur ou du psychothérapeute pour 50 unités.

#### Pratique clinique:

- Attestation de pratique clinique dans le cadre d'une institution répondant aux critères d'activité clinique et d'encadrement définis dans une Charte commune aux trois filières interuniversitaires romandes de la formation postgrade en psychothérapie du Triangle d'Azur inscrites dans le pôle de coordination.

À la lumière de ces indications, et suite aux échanges effectués avec les responsables de la filière lors de la visite sur place, la commission d'experts estime que la formation sous accréditation répond largement aux exigences de ce standard pour le volet connaissances et savoir-faire, dépassant le nombre minimum d'une centaine d'unités. La commission d'experts constate que la filière postgrade tolère une marge de 10% d'absence aux cours dispensés, ce qui est acceptable tant que la formation fournit au moins 550 unités de connaissances et savoir-faire, ce qui est actuellement le cas.

---

<sup>13</sup> cf. 3.7.a.

<sup>14</sup> En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

Tant pour l'activité psychothérapeutique individuelle que pour la pratique clinique, la commission d'experts constate une divergence entre les propos déclarés dans le rapport d'autoévaluation et la pratique courante. En effet, il manque, pour le moment, une réglementation de la forme de documentation et répertoriage des 10 cas traités. Le rapport d'autoévaluation mentionne un portefeuille de documentation des dix cas de psychothérapies traités, mais un exemple de celui-ci n'a pas pu nous être présenté et aucun étudiant n'avait connaissance de cet outil, ni de cette obligation. Une formalisation des cas de psychothérapies, indiquant leurs caractéristiques, leurs durées, leurs aléas, leurs cadres, entre autres, doit encore être mise en œuvre. Il va de soi que le relevé des situations traitées devra être régi par le secret professionnel. En outre, l'exigence quantitative et qualitative de la pratique clinique ne se trouve pas encore explicitée dans la documentation officielle. La Charte commune aux trois filières interuniversitaires romandes de la formation postgrade en psychothérapie du Triangle d'Azur inscrites dans le pôle de coordination représentera, certes, une excellente manière de veiller à la qualité et aux dispositions requises pour la pratique clinique. Cependant, à l'heure de la rédaction de ce rapport, cette Charte doit se considérer comme une déclaration d'intention.

Pour les autres volets, la filière est conforme aux exigences légales.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 6:** L'organisation responsable régleme la pratique d'identification, documentation et répertoriage des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.

**Recommandation 5:** La commission recommande à l'organisation responsable de présenter le nombre d'unités exigées pour chaque volet et la forme sous laquelle les unités sont dispensées de manière claire et consistante dans l'ensemble de la documentation de la filière de formation postgrade pour le titre fédéral.

### Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins un modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.*

L'ensemble du cursus de formation à la psychothérapie psychanalytique prend appui sur les connaissances les plus récentes, ce qui est démontré par la bibliographie de référence, la haute qualification des formateurs et les échanges entretenus lors de la visite sur place. Le cursus développe, particulièrement dans le cadre de la formation de base, des contenus centrés sur les aspects les plus fondamentaux de la compréhension du fonctionnement psychique, de son développement et des possibles inflexions psychopathologiques (repérage des signes et symptômes et élaboration psychodynamique de leur émergence).

La formation approfondie s'attache plus particulièrement au processus psychothérapeutique, aux conditions de sa mise en œuvre et de son déploiement, dans les différentes configurations psychopathologiques. La prise en compte et l'analyse des enjeux transférentiels dans la rencontre clinique et dans l'accompagnement psychothérapeutique, propre à soutenir le développement des processus de transformation, parcourt l'ensemble du cursus de formation. Le croisement entre un découpage centré sur la technique (avec, en particulier les trois axes que représentent cadre, transfert et interprétation) et un découpage centré sur les populations et/ou les espaces dans lesquels s'exerce la psychothérapie psychanalytique (enfant, adolescent, institution) offre un large éventail de contenus de formation, avec un accent mis sur la connaissance d'une diversité de modes de fonctionnement psychique et de troubles psychopathologiques.

La bibliographie de la formation de base au traitement des adultes qui nous a été fournie est plutôt sommaire. En revanche, le programme de la formation enfant-adolescent est très détaillé et montre que la variété des approches psychanalytiques est enseignée, qu'il s'agisse des courants freudien, kleinien, bionien, lacanien, annafreudien et winnicottien.

Formation de base, cursus « adulte » :

- l'enseignement théorique recoupe 3 thèmes : métapsychologie, psychopathologie psychanalytique, théorie de la technique ;
- l'enseignement théorique est complété par un enseignement théorique sur le groupe, suivi d'une introduction didactique à l'expérience groupale ;
- les séminaires de lecture visent à approfondir les notions théoriques et favoriser les discussions ouvertes sur ces notions en suscitant une activité de lecture autonome, autour de 8 thèmes : troubles anxieux, mélancolie, pathologie dans le fonctionnement familial, psychoses, troubles de la personnalité, conversion et somatisation, trouble des conduites alimentaires,
- les ateliers d'intégration clinique scandent les 2 années de la formation de base et visent à favoriser les liens entre théorie et pratique, dans une approche groupale ; ces ateliers constituent aussi un lieu de réflexion en vue de l'élaboration du mémoire,
- le mémoire est accompagné par un tuteur, membre du Comité scientifique ; il vise à présenter, dans le fil de l'atelier clinique, une étude de cas dans une démarche orientée par la psychanalyse en appui sur les concepts issus des enseignements.

Formation de base, cursus « enfant-adolescent » :

- l'enseignement théorique recoupe 5 thèmes : psychanalyse de l'enfant, psychopathologie de l'enfant, métapsychologie, histoire de la psychanalyse, le transfert et son interprétation ;
- les séminaires cliniques visent l'approfondissement des notions de psychopathologie en appui sur des situations cliniques issues de la pratique des participants, dont psychopathologie de l'enfant et psychopathologie de l'adolescent ;
- les séminaires de supervision visent le travail sur les indications et la technique de la psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent en appui sur des situations cliniques issues de la pratique des participants ;
- les séminaires de lecture visent à approfondir les notions théoriques et à favoriser les discussions ouvertes sur ces notions en suscitant une activité de lecture autonome, autour de 8 thèmes : psychothérapie mère-bébé, psychothérapie de l'enfant, psychothérapie de l'adolescent, psychothérapie bifocale à l'adolescence, traitements psychanalytiques de groupe chez l'enfant, psychothérapie psychanalytique de la famille, psychodrame psychanalytique, thérapies corporelles chez l'enfant et l'adolescent ;
- le module groupal vise une introduction au processus groupal et aux techniques de groupe ;
- le mémoire est accompagné par un tuteur, membre du Comité de formation ; il est centré sur la rédaction d'une situation clinique.

Les autres composantes de la formation sont mentionnées sous les standards 3.3.b et 3.3.c.

Le standard est atteint.
--------------------------

b. *La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants:*

- *clarification du mandat thérapeutique*
- *indication et planification du traitement*
- *diagnostic et procédures de diagnostic*
- *exploration, entretien thérapeutique*
- *stratégies et techniques de traitement*
- *gestion de la relation thérapeutique*
- *évaluation du déroulement du traitement*

Au-delà des aspects théoriques, les dispositifs d'atelier clinique et de supervision permettent aux participants de se familiariser, dans une démarche progressive depuis la formation de base jusqu'à la formation approfondie, aux différents aspects des traitements psychanalytiques, dans leur mise en œuvre et leur déploiement. L'écriture des mémoires dans le cadre de chacun des temps du cursus, constitue une occasion privilégiée pour approfondir les différents aspects liés au traitement dans le cadre du tutorat avec un membre du Comité directeur (implication clinique dans l'entretien, diagnostic, indication thérapeutique et mise en place du setting, déploiement du processus thérapeutique et explicitation de la technique psychanalytique, enjeux de la fin du traitement...). A l'occasion des séances du Comité directeur, des temps d'échanges entre les tuteurs de mémoire sont l'occasion d'un ajustement des modes d'encadrement et de transmission dans le cadre du tutorat de mémoire.

Par ailleurs, la question de la technique psychanalytique, explicitement au centre d'un certain nombre d'enseignements offerts, tout particulièrement dans le cadre de la formation approfondie, se retrouve de manière plus générale dans l'ensemble des contenus de formation.

L'accès au titre fédéral nécessite :

- la rédaction d'un mémoire de fin de formation, relatant, sous la forme d'une étude théorico-clinique, un cas de psychothérapie issue de la pratique de l'étudiant ;
- le suivi de 60h de formation complémentaires à la formation dispensée dans les 3 CAS, choisies dans l'offre de formation psychanalytique des institutions et associations partenaires de la filière ;
- l'attestation des éléments de formation complémentaires à la charge du participant en terme d'expérience personnelle de la psychothérapie, de supervision, de pratique clinique et de pratique de la psychothérapie, témoignant de la diversité des cas traités (tenue d'un répertoire des cas traités).

Bien que la description des CAS constituant la formation approfondie n'ait été fournie que pour cinq des huit au choix, les domaines exigés par le standard 3.3b sont intégrés dans les enseignements tout au long du cursus, se basant sur la documentation reçue pour la formation de base, la formation approfondie et la formation « transverse » commune aux trois filières en psychothérapie dont l'Université de Lausanne est l'organisation responsable. Par conséquent, la commission d'experts estime ce standard atteint.

Le standard est atteint.

c. *Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade:*

- *réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)*
- *transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques*



- *résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique*
- *transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge*
- *transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique*
- *réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels*
- *réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie*
- *transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions*

Suite à l'entrée en vigueur de la LPsy, le programme de formation s'est adapté pour intégrer les différents éléments du standard dans les enseignements. Ceux-ci sont généralement travaillés de manière transversale au cours du cursus complet (cours, séminaires, ateliers cliniques, supervisions) dans la mesure où ils s'avèrent indissociables de la pratique de la psychothérapie, certains éléments font cependant l'objet d'enseignements plus spécifiques.

En outre, ces éléments sont renforcés par l'introduction, dans le cadre des enseignements communs aux trois filières de formation postgrade à la psychothérapie organisé par le pôle de coordination dans le cadre du Triangle d'Azur de contenus de formation spécifiques, transversaux aux différents axes. L'adjonction des différents modules consacrés aux aspects généraux et contextualisés de la pratique psychothérapeutique permet de formaliser, dans le cadre des enseignements transverses (80h), communs aux trois axes, un certain nombre de contenus de formation tels que : Efficacité et efficacité de la psychothérapie, psychopathologie psychiatrique, pratiques psychothérapeutiques culturelles différenciées, plans de traitement psychiatriques-psychothérapeutiques intégrés, travail en réseau et psychothérapie déléguée, psychopharmacologie, système de santé et asséurologique suisse, éthique et droits du patient, psychiatrie légale et expertises. Pour la transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, la formation « transverse » propose des cours ad hoc : la systémique pour les non systémiciens, la psychanalyse pour les non psychanalystes, la TCC pour les non cognitivistes-comportementaux.

Ce volet de compétences génériques communes aux trois axes, déjà planifié dans le programme d'études avec les dates, les heures et les noms des intervenants, sera offert dès 2018.

Globalement, le cursus apporte aux candidats des éléments autour de la réflexion sur l'éthique professionnelle, sur les différents contextes démographiques et sociaux, sur la méthodologie et la recherche en psychothérapie, sur les particularités avec différentes classes d'âge, ainsi que sur la transmission de connaissances sur les systèmes juridique, social et sanitaire en Suisse.

Le standard est atteint.

### **Standard 3.4 – Activité psychothérapeutique individuelle**

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.*

L'intégration de la formation de base requiert que les candidats soient au bénéfice d'un contrat de travail permettant une pratique clinique au sens large, avec possibilité d'investissement dans deux cas de psychothérapie. Pour accéder à la formation approfondie, une expérience pratique

suffisante dans le domaine de la psychothérapie est demandée, au travers d'un engagement à 40% au minimum dans une activité équivalente de celle d'un psychiatre ou d'un psychologue psychothérapeute en formation et d'être en cours d'engagement.

Au sein de la formation de base, des dispositifs pédagogiques permettent un premier accompagnement de la pratique de la psychothérapie (séminaire de supervision clinique, atelier d'intégration) ; au sein de la formation approfondie une supervision de groupe est proposée. De plus, les étudiants sont invités à investir une pratique de supervision dès lors qu'ils sont engagés dans une pratique de psychothérapeute.

La mise en place de la tenue d'un répertoire des cas de psychothérapie traités par l'étudiant permettra d'assurer le suivi de l'activité psychothérapeutique individuelle, et de s'assurer en particulier de la diversité des populations rencontrées. La pratique de la psychothérapie (10 cas) doit faire l'objet d'une attestation délivrée par le superviseur concerné.

Globalement, les experts ont pu constater l'absence de règles pour opérationnaliser la notion de thérapie terminée, d'exigences de documentations des cas, d'attentes spécifique pour l'expérience psychothérapeutique pratique. Des directives, sous forme d'une Charte, sont en train d'être développées, listant tous les critères couvrant ces aspects. La Commission d'experts ne peut qu'encourager cette initiative, essentielle pour répondre aux exigences fixées dans le standard de qualité.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 7:** L'organisation responsable formule et applique des directives qui garantissent que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies et que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée par des professionnels qualifiés.

### Standard 3.5 – Supervision

- a. *L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et surveillé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.*

La pratique clinique, nécessaire à l'admission à la formation, doit être supervisée, dans le cadre d'une supervision individuelle, d'au minimum 50 heures, à la charge du participant et auprès d'un superviseur agréé par le Comité directeur, à choisir parmi la liste des superviseurs reconnus par les associations et sociétés de psychanalyse partenaires du cursus de formation postgrade. Les superviseurs reconnus sont des superviseurs membres des associations ou institutions partenaires pour lesquels il est exigé de bénéficier d'un titre de spécialiste en psychothérapie dans l'orientation psychanalytique depuis cinq ans minimum. Les 100 heures restantes peuvent être effectuées en groupe ou en individuel.

L'initiation à la pratique de la supervision est considérée dès la formation de base, avec les ateliers d'intégration ou séminaires de supervision clinique. Dans le cadre de la formation approfondie, des supervisions de groupe sont assurées avec un maximum de 6 participants, par des superviseurs qualifiés (72 heures sur le site de Lausanne, 180 heures pour le site de Genève).

Comme le relève l'autoévaluation, la logique de production d'attestations pour justifier les supervisions (supervisions externes au cursus), permet de garantir la quantité de supervisions, sans toutefois autoriser un contrôle global de la qualité de l'encadrement par le superviseur, ni

de surveillance de la pratique du candidat au titre de psychothérapeute ni du sens que ces supervisions peuvent avoir pour ce dernier.

Cela devrait amener l'organisation responsable à renforcer les échanges avec les superviseurs, notamment pour s'assurer qu'ils connaissent bien le plan d'études de la formation et les règles qui s'y rattachent. Cela permet de garantir une supervision adaptée à la formation et le suivi d'un certain fil rouge. La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de formaliser le rôle des superviseurs, notamment pour s'assurer qu'ils connaissent bien le plan d'études de la formation et les règles qui s'y rattachent. Ces mesures peuvent avantageusement compléter le dispositif actuel où la communication entre l'organisation responsable et les superviseurs est relativement restreinte. L'introduction d'un tuteur, proposition avancée dans le rapport d'autoévaluation, pourrait également permettre de donner plus de valeur formative au processus de supervision.

Le standard est partiellement atteint.

**Recommandation 6:** La commission recommande à l'organisation responsable de veiller à ce que la supervision de l'activité psychothérapeutique des étudiants externe au cursus prévoie régulièrement l'analyse, l'encadrement et la surveillance de leur travail.

### Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle

- a. *L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

Dans les conditions d'admission, ni pour l'accès à la formation de base ni pour l'accès à la formation approfondie une démarche de psychothérapie ou analyse personnelle n'est exigée ; elle est recommandée pour l'offre de formation qui contribue à la formation approfondie sur le site de Genève.

L'autoévaluation reconnaît que l'expérience personnelle de la psychothérapie contribue à la formation de l'étudiant : elle permet le développement d'une démarche réflexive dans la pratique de la psychothérapie en appui sur une expérience qui vise à éclairer les propres fonctionnements psychiques du psychothérapeute en formation. Cette démarche est complémentaire et indissociable de celle de la supervision. L'autoévaluation précise que l'organisation de l'expérience thérapeutique personnelle est assurée par le candidat lui-même, alors que l'organisation responsable expose clairement les unités et modalités nécessaires en expérience thérapeutique personnelle afin d'accéder au titre de spécialisation en psychothérapie. Dans l'absence d'un règlement d'études pour la filière postgrade complète menant au titre fédéral, la commission d'experts n'a pas pu trouver d'informations claires à ce propos, ne serait-ce que par les échanges entretenus avec les différentes parties prenantes lors de la visite sur place.

Selon l'autoévaluation, en conclusion, à ce jour cet élément n'est pas vérifié en cours de formation par l'organisation responsable; il ne l'est qu'au moment où le candidat dépose une demande de titre à l'organisation responsable en fin de sa formation, sous la forme d'une attestation. Cette méthode présente le risque de laisser l'étudiant organiser son parcours en ne l'obligeant pas à avoir une pratique qui s'appuie sur son expérience personnelle, outil pourtant indispensable en parallèle et non après l'accomplissement des autres volets. Il serait utile de poser comme règle l'obligation, sauf exception, d'avoir démarré son expérience thérapeutique personnelle, au plus tard au moment du début de la formation approfondie.

La commission d'experts estime que la recommandation formulée sous le standard 2.1.a s'applique également dans le cas du présent standard.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 8:** L'organisation responsable intègre formellement l'expérience thérapeutique personnelle dans la formation postgrade menant au titre fédéral en formulant explicitement objectifs et conditions cadre.

**Recommandation 2** (formulée sous le standard 2.1.a et reprise ici pour faciliter la lisibilité): La commission recommande d'identifier rapidement et de mettre en place les dispositions concernant l'expérience thérapeutique personnelle, afin qu'il soit explicitement recommandé qu'elle soit intégrée au plus tard au début de la formation approfondie. Idéalement ces dispositions seront reprises dans le règlement du cursus complet de la formation postgrade menant au titre fédéral.

### Standard 3.7 – Pratique Clinique

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées<sup>15</sup>.*

L'organisation responsable demande que, pour intégrer la formation de base, chaque candidat soit au bénéfice d'un contrat de travail permettant une pratique clinique au sens large, incluant une pratique de la psychothérapie pour deux cas au minimum. Pour l'accès à la formation approfondie, une expérience pratique suffisante dans le domaine de la clinique et de la psychothérapie est demandée, au minimum à un taux de 40%, dans une activité équivalente de celle d'un psychiatre ou d'un psychologue psychothérapeute en formation.

La pratique clinique doit pouvoir faire l'objet d'une validation sur la base d'un descriptif de l'activité soumis au Comité de formation afin de garantir l'adéquation des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques pour chaque participant, selon la Charte en cours d'élaboration dans le cadre du Pôle de coordination filières interuniversitaires romandes des formations postgrades à la psychothérapie du Triangle d'Azur. Cette Charte porte sur les conditions de la pratique clinique, la diversité des cas rencontrés, les activités cliniques à réaliser, la formation et l'encadrement de l'étudiant. Sur son versant psychothérapeutique, cette pratique clinique doit être supervisée, dans le cadre d'une supervision individuelle à la charge du participant et auprès d'un superviseur agréé par le Comité directeur.

L'aspirant à la formation postgrade doit attester de la pratique clinique nécessaire à l'admission à la formation postgrade. Le participant fournit ensuite l'attestation en fin de formation lorsque les heures effectuées sont suffisantes. Les attestations sont récoltées et validées par le Comité de filière. Il n'y a pas de vérification au cours de chaque partie de la formation.

Comme l'a relevé l'autoévaluation, l'organisation responsable devrait permettre à chaque étudiant d'effectuer, dans le cadre de sa formation à la psychothérapie, au minimum une année dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques qui offre une palette variée d'expériences cliniques, dans le cadre d'une pratique en équipe, avec un encadrement de qualité garanti. Cela permettrait à l'étudiant de réaliser une activité de diagnostic et de psychothérapie auprès de patients présentant divers troubles et d'être au

<sup>15</sup> cf. 3.2.b.

contact de différents professionnels issus du milieu des soins. La Commission d'experts encourage donc la mise en place et l'application rapide de la Charte en cours de rédaction.

La commission d'experts estime que la charge formulée sous le standard 3.2.b, pour sa partie relative à la pratique clinique (l'organisation responsable réglemente la forme d'attestation de la pratique clinique) s'applique également dans le cas du présent standard. Une recommandation ultérieure permet de nuancer davantage les aspects directement touchés par ce standard.

Le standard est partiellement atteint.

**Recommandation 7:** La commission recommande à l'organisation responsable de régler formellement tous les aspects liés à l'expérience clinique et psychothérapeutique des étudiants afin de permettre une exposition à une palette variée d'expériences cliniques, avec un encadrement de qualité garanti.

**Charge 6** (formulée sous le standard 3.2.b et reprise ici pour faciliter la lisibilité): L'organisation responsable réglemente la pratique d'identification, documentation et répertoriage des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.

## Domaine 4 – Etudiants

### Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

L'ensemble des procédures d'évaluation, les exigences des sous-unités de formation et les objectifs d'apprentissage sont définis clairement dans les règlements des composantes de la formation. Les candidats sont informés régulièrement du niveau de leurs connaissances selon des modalités formalisées.

Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation liée à la présence (90% au minimum, attestée par une liste de présence) et à la participation active des étudiants, à savoir, des présentations régulières demandées par les enseignants responsables.

Ces évaluations sont définies de manière spécifique pour les supervisions, les ateliers et les séminaires, selon des modalités précisées en début de formation, ce qui a été confirmé par les étudiants interviewés lors de la visite sur place.

Les différents mémoires (formation de base, formation approfondie) font l'objet d'évaluations spécifiques ; en tous les cas :

- ils doivent être en rapport avec la pratique clinique de la psychothérapie et démontrer la capacité du participant à articuler sa pratique clinique aux concepts théoriques enseignés ;
- ils sont réalisés sous la responsabilité d'un tuteur, en principe membre du Comité directeur ;
- les sujets de mémoire sont proposés par l'étudiant et doivent être agréés par le tuteur ;
- ils font l'objet d'une défense devant un jury composé du tuteur et d'un expert désigné par le Comité de formation ;
- le mémoire et sa défense sont sanctionnés par une évaluation sur la base d'une note de 0 à 6

- en cas d'échec (note inférieure à 4), le mémoire doit être retravaillé en tenant compte des remarques émises et défendu à nouveau dans un délai de 12 mois, un deuxième échec est éliminatoire.

Les procédés d'évaluation, le nombre d'épreuves et les conditions d'octroi des crédits (y compris pour les mémoires) sont indiqués clairement aux étudiants au début de chaque étape de la formation, éventuellement au début de chaque CAS pour la formation approfondie.

L'information du niveau de connaissance des participants se traduit par la délivrance d'un certificat à mi-parcours, c'est-à-dire au terme de la formation de base, puis par le diplôme en fin de formation approfondie (DAS). Les attestations délivrées à l'issue de chacune de ces deux étapes de la formation, portent mention des objectifs d'apprentissage, du détail des éléments de formation suivis (pour les enseignements théoriques, séminaires de lecture, groupes de parole, supervisions de groupe et formations complémentaires) ainsi que des heures réalisées dans chacun, ainsi que du titre du mémoire.

Les attestations complémentaires (expérience personnelle de la psychothérapie, supervision individuelle, pratique clinique et de la psychothérapie) sont requises pour la délivrance du titre.

Vu la fragmentation de la formation, un tutorat organisé et formalisé tout au long du cursus complet de formation postgrade menant au titre fédéral pourrait offrir un feedback régulier sur leurs connaissances, savoir-faire et savoir-être de manière ciblée et individualisée. Ce tutorat, qui peut prendre la forme d'un entretien individuel ou en groupe, garantirait un fil rouge dans la formation.

Comme il sera évoqué au point 4.3. « Encadrement », la commission invite à réfléchir à la mise en place d'une personne ou d'une instance qui servirait de référence pour le suivi des étudiants.

Le standard est atteint.
--------------------------

**Recommandation 8:** La commission recommande de mettre en place pour les étudiants un système de tutorat leur permettant un suivi de leur cursus.

- b. Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

Le mémoire de la seconde partie de la formation (formation approfondie : DAS) et sa défense signent l'examen final, à la condition que le candidat ait réussi l'ensemble des évaluations (présence au minimum de 90% des enseignements y compris le module complémentaire, participation active pour chacun des modules, supervisions de groupe, ateliers et séminaires, réussite du mémoire).

Actuellement, le participant obtient le titre fédéral de spécialiste en psychothérapie sous la condition supplémentaire de la production d'attestations du suivi des enseignements communs, des supervisions complémentaires, de la pratique psychothérapeutique et des cas terminés, de la pratique clinique et de l'expérience personnelle de la psychothérapie.

Le dispositif actuel est en voie de transformation pour l'intégration de l'ensemble des éléments de formation de la filière dans un MAS (Master of Advanced Studies) de psychothérapie psychanalytique afin de rendre le cursus plus lisible, avec l'ensemble des éléments de formation qui le composent et qui conditionnent la délivrance du titre fédéral. La commission d'experts ne peut qu'encourager cette démarche, veillant à bien distinguer, tant dans la forme que dans les contenus, une filière de MAS (formation continue universitaire) d'une filière



complète de formation postgrade menant au titre fédéral de psychothérapeute, avec toutes ses composantes à acquérir à l'interne et à l'externe de l'université, en plein respect des exigences de la LPsy.

L'analyse des mémoires anonymisés mis à disposition lors de la visite sur place a permis à la commission d'experts de conclure que ce standard est atteint.

Le standard est atteint.

**Recommandation 9:** La commission recommande à l'organisation responsable de réglementer explicitement l'évaluation ou l'examen final des connaissances et des compétences nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade menant au titre fédéral de psychothérapeute.

#### **Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade**

- a. *Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Une attestation de formation (pour la formation de base) ou un diplôme (pour la formation approfondie, CAS ou DAS) est délivré aux étudiants ayant achevé et réussi la formation : ces documents contiennent le détail des enseignements suivis (décompte et intitulé des heures des cours, des séminaires, des ateliers cliniques, des supervisions, des formations complémentaires ainsi que le titre du ou des mémoires).

Les participants ne désirant pas soumettre leur dossier de formation ou en échec définitif à l'évaluation du mémoire obtiennent sur demande une attestation de participation détaillant les enseignements achevés (intitulés et décompte d'heures).

Le standard est atteint.

#### **Standard 4.3 – Encadrement**

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.*

Durant la formation, le coordinateur du cursus est à disposition des candidats pour répondre à toutes leurs questions sur la formation et les orienter, le cas échéant, vers les personnes pertinentes.

Comme relevé sous le domaine d'évaluation 3, la logique de production d'attestations pour justifier les volets de la formation externes au cursus permet de garantir la quantité des unités acquises, sans toutefois autoriser un contrôle global de la qualité de l'encadrement par le superviseur, ni de surveillance de la pratique du candidat au titre de psychothérapeute ni du sens que ces activités peuvent avoir pour ce dernier.

Il serait utile d'introduire un rôle de conseil aux études et d'offrir un entretien individuel annuel avec un véritable tuteur pour discuter de la situation du candidat et de son dossier de formation, et pour envisager des solutions appropriées si besoin.

Pour la rédaction des mémoires (formation de base et formation approfondie), le participant est au bénéfice d'un tuteur, membre du Comité Directeur.

Le secrétariat du service de Formation Continue UNIL-EPFL est à disposition pour les questions plus administratives.

La commission d'experts estime que l'encadrement offert répond seulement en partie aux besoins des candidats de la filière. Elle estime que l'introduction d'un tutorat garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade menant au titre fédéral de psychothérapeute, assurerait un meilleur suivi, englobant toutes les questions relatives à la formation. Cela pourrait être un responsable pour l'ensemble de la formation ou par année, personne à qui l'étudiant pourrait s'adresser et qui garantirait que les différents aspects de la formation soient bien mis en place.

La commission d'experts estime que la recommandation formulée sous le standard 4.1.a s'applique également dans le cadre du présent standard.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 9:** L'organisation responsable garantit à tous les étudiants un encadrement adéquat et continu assurant ainsi un meilleur suivi englobant toutes les questions relatives à la formation et à la cohérence des parcours individuels.

**Recommandation 8** (formulée sous le standard 4.1.a et reprise ici pour faciliter la lisibilité): La commission recommande de mettre en place pour les étudiants un système de tutorat leur permettant un suivi de leur cursus.

- b. Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, le cursus ne prévoit pas strictement un soutien des candidats dans la recherche d'un emploi. Néanmoins, lors de la visite sur place la commission d'experts a pu vérifier que des informations sont données aux candidats intéressés, comprenant des renseignements au sujet des postes de travail pertinents et le cadre de travail adéquat pour la pratique clinique et l'activité psychothérapeutique individuelle. En outre, des offres d'emploi sont régulièrement transmises et les relations avec le réseau institutionnel permettent d'orienter les candidats vers les responsables de services. Par ailleurs, la collaboration avec l'équipe de formateurs, superviseurs et psychothérapeutes permet aux candidats de se créer un réseau professionnel.

Un dispositif spécifique mis formellement en place pour le soutien de recherche de postes de travail pour les participants à la formation n'existe donc pas, mais des canaux informels répondent en partie à cette exigence.

Le standard est partiellement atteint.

**Recommandation 10:** La Commission recommande à l'organisation responsable de renforcer le soutien de recherche de postes de travail pour les participants à la formation, valorisant les ressources dont elle dispose.

## Domaine 5 – Formateurs

### Standard 5.1 – Sélection

- a. Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

Selon l'autoévaluation, un formateur intervient dans le programme en fonction de ses compétences spécifiques, selon le choix réalisé par le Comité de formation, et soumis à l'approbation du Comité exécutif et du Comité directeur. Cependant, ces dispositions sont

exposées uniquement dans les règlements des CAS pris individuellement, alors que dans le Règlement du DAS conjoint UNIL-UNIGE le choix des formateurs ne paraît pas sous les compétences des différents organes. Par ailleurs, les règlements des CAS ne prévoient pas un rôle dans le choix des formateurs chez le Comité de formation, tout comme prévu dans le projet de règlement du futur MAS lequel, de son côté, reprend cet aspect sous les compétences du Comité directeur, qui prévoient « la sélection et le recrutement des enseignants et formateurs sur recommandation du Comité exécutif ».

Les formateurs sont des enseignants académiques ou des professionnels expérimentés qui ont développé leurs compétences de transmission au sein d'institutions ou d'associations professionnelles. Ils sont sélectionnés en fonction de leur expertise dans le domaine enseigné. Les formateurs interviennent comme enseignants, comme superviseurs et/ou comme thérapeutes accueillant les étudiants pour leur expérience personnelle de la psychothérapie. Les superviseurs et les psychothérapeutes assurant l'expérience personnelle de la psychothérapie sont affiliés à l'une des sociétés ou association partenaire, les superviseurs pour leur part sont au bénéfice d'un titre de spécialisation (FMH ou FSP/OFSP) depuis au minimum 5 ans. La commission d'experts a pu vérifier que ces dispositions sont respectées. Cependant, les critères et processus de sélection ne sont pas décrits dans un règlement.

Les Comités de formation assurent la cohérence pédagogique et l'encadrement des enseignants, sous le contrôle du Conseil scientifique.

Le standard est partiellement atteint.

**Charge 10:** L'organisation responsable définit de manière explicite et transparente les critères et processus de sélection des formateurs dans un règlement à formaliser.

### Standard 5.2 – Qualifications des enseignants

- a. *Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

Tous les enseignants disposent d'un titre universitaire de psychologue ou de médecin, ainsi que d'une formation postgraduée. Pour la plupart ils sont titulaires d'un titre de spécialisation en psychothérapie, pour certains d'un titre de docteur et/ou d'une inscription académique. L'appartenance à l'une des sociétés ou associations partenaires de la formation constitue une garantie de la qualification des formateurs, dans la mesure des critères exigeants de celles-ci en matière de formation et de formation continue.

Le choix des enseignants ne se fonde pas uniquement sur l'examen de leurs diplômes mais également sur la reconnaissance de leurs compétences de transmission dans un domaine spécifique et sur la qualité de leur insertion dans le domaine des soins.

Au vu des évaluations menées auprès des étudiants, les compétences des enseignants correspondent aux attentes dans le cadre d'une formation postgrade, ce qui a été confirmé lors de la visite sur place.

Le standard est atteint.

### Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

- a. *Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée<sup>16</sup> en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

Les superviseurs et psychothérapeutes formateurs ont tous une formation postgrade en psychiatrie et/ou en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité au minimum depuis l'obtention de leur titre.

Le standard est atteint.

### Standard 5.4 – Formation continue

- a. *L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

L'organisation responsable n'oblige pas les formateurs à suivre des formations continues, estimant que cette responsabilité est garantie par l'affiliation des formateurs aux fédérations responsables telles que la FSP ou la FMH. Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, si « le respect de l'obligation de suivre des formations continues se fonde actuellement sur la base de la confiance pour l'organisation responsable et se trouve vérifiée par les organes de contrôles de la FSP et de la FMH, elle pourra à l'avenir faire l'objet d'une directive clairement énoncée (et renouvelée) lors de l'engagement des enseignants, voire d'une Charte de déontologie de la formation comprenant un article mentionnant l'obligation des formateurs de suivre des formations continue, signée par le formateur ». La Commission d'experts se trouve pleinement en accord avec ce propos.

Le standard n'est pas atteint.

**Charge 11:** L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues dans leur domaine de spécialisation.

### Standard 5.5 – Evaluation

- a. *Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

L'évaluation des formateurs s'effectue régulièrement. Des questionnaires pour l'évaluation de chaque élément de formation sont soumis aux participants. Lorsqu'un commentaire sur l'un des formateurs apparaît dans les questionnaires, la synthèse est remise personnellement au formateur concerné. Des questionnaires globaux sont soumis en fin de la première et de la deuxième étape de formation. Sur la base des questionnaires, une évaluation synthétique est réalisée et transmise aux responsables des Comités de formation, ces derniers se chargeant de les diffuser aux intervenants directement impliqués afin de procéder à l'analyse des données pour l'amélioration de la qualité de l'offre. Dans ce sens, un retour sur les éventuelles modifications à opérer dans l'attitude pédagogique du formateur peut être mentionné. Les

<sup>16</sup> Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.

Comités de formation, de leur côté, assurent le suivi pédagogique et l'encadrement des enseignants, sous le contrôle du Conseil scientifique.

Le standard est atteint.

## Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

### Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

- a. *Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.*

L'organisation responsable a planifié et réglementé, à travers le Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie, un système d'assurance et de développement de la qualité adapté aux trois filières postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral (psychanalytique, TCC, systémique). Ce système, bien conçu, doit maintenant être mis en place.

Dans l'attente, les mesures décrites dans l'autoévaluation continuent de garantir la qualité et le développement de certains volets de la formation postgrade sous accréditation.

Le Comité Directeur, avec l'appui du Conseil Scientifique, assure la responsabilité de la qualité de la filière de formation sur la base des informations transmises par les Comités de formation.

Les Comités de formation sont les garants scientifiques et pédagogiques du programme d'études, ils sont engagés dans l'évaluation des différents dispositifs et contenus de formation. Ils sont composés de professeurs, d'enseignants et de professionnels du domaine, des responsables des différents éléments de formation du programme d'études, ainsi que du ou des coordinateur(s) de programme et/ou d'un représentant de la Formation Continue universitaire (Lausanne ou Genève).

Les Comités de formation ont compétence pour la conception des contenus du programme d'études, la mise en oeuvre de la formation, l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation.

Le standard est partiellement atteint.

**Recommandation 11:** La commission recommande la mise en place concrète et documentée du système établi d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral.

- b. *Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.*

La participation des candidats au développement de la filière se fait essentiellement par le biais de l'évaluation formelle des enseignements, et par tous les échanges qui ont lieu avec le coordinateur de la formation ou d'autres personnes actives dans les comités scientifique ou directeur. Les évaluations formelles fournissent des données quantitatives sur la qualité des enseignements, mais aussi des espaces libres où formuler des critiques positives et négatives, ainsi que des propositions de changement. Les remarques que les candidats adressent à tout acteur de la formation fournissent des indications qui sont relayées dans les comités lorsque leurs récipiendaires estiment qu'elles mettent à jour un défaut de fonctionnement, ou esquissent une proposition constructive d'amélioration. Lors de la visite sur place la commission d'experts

a pu entendre divers témoignages d'adaptations du cursus effectuées à l'issue des feedback des étudiants.

La commission d'experts considère que les candidats participent donc de manière systématique au développement de la filière.

Au niveau des enseignants, la commission d'experts estime que, globalement, les formateurs participent également au développement de la filière mais que les enseignants externes (principalement les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs) semblent rester en marge du processus. Les efforts consentis par le biais du Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie semblent être à même de corriger la faiblesse constatée par la mise en place du système d'assurance et du développement de la qualité qui englobe tous les aspects de la formation et tous ses acteurs.

La compétence finale de développement de la filière incombe au Comité Directeur, en appui sur le Conseil Scientifique. Les membres de ces comités se réunissent régulièrement chaque année (au minimum deux fois par année) pour mener une réflexion sur le programme de la filière et intégrer les propositions qui s'en dégagent (compréhensives des feedback des étudiants et des formateurs) en vue d'un développement continu de l'offre de formation.

Le standard est atteint.

**Recommandation 12:** La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de formaliser l'intégration de l'ensemble des formateurs dans le développement de la filière.

### Standard 6.2 – Evaluation

- a. *La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.*

Le système d'assurance et du développement de la qualité qui sera lancé par le Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie prévoit effectivement que la filière de formation postgrade soit évaluée périodiquement et que les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière. Cependant, puisque le système n'est pas encore opératif et la filière postgrade sous accréditation vient de voir le jour, aucune évaluation de la formation postgrade complète menant au titre fédéral n'a pu être effectuée à l'heure de la présente procédure d'accréditation.

Actuellement, le Comité Directeur est responsable formellement de l'évaluation de la filière, avec une réflexion qui a lieu tous les deux ans lors d'une réunion d'une demi-journée afin d'établir les ajustements nécessaires tant au niveau de la structure qu'au niveau des contenus.

Les restructurations de la formation qui ont mené à l'offre actuelle, ainsi que les réflexions courantes vers la mise en pied d'un MAS, témoignent des adaptations continues concrètement effectuées pour le développement systématique de la filière.

Le standard est partiellement atteint.

**Recommandation 13:** La commission recommande de démarrer dans les plus brefs délais les évaluations périodiques de la formation postgrade complète menant au titre fédéral, et de bien documenter l'exploitation des résultats pour le développement systématique de la filière.

- b. *L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*



La commission d'experts relève qu'au niveau des étudiants, le dispositif d'évaluation formelle des cours peut être considéré comme un sondage systématique effectué auprès des candidats.

Au niveau des formateurs, s'ils sont impliqués, comme mentionné auparavant, dans le développement de la filière par leur participation aux différents comités, il n'y a pour l'instant pas de véritable sondage systématique.

Enfin, pour l'instant, les diplômés n'ont pas été invités à prendre part à des sondages systématiques.

Cependant, les structures réglementées par le Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie semblent à même de corriger la faiblesse constatée par la mise en place du système d'assurance et du développement de la qualité prémentionné qui comprendra notamment des évaluations globales à un rythme pluriannuel qui devront comprendre également des sondages systématiques auprès des formateurs et des diplômés.

Le standard est partiellement atteint.

**Recommandation 14:** La Commission recommande de démarrer dans les plus brefs délais les sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.

### 3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

Un projet spécifique de collaboration a lieu dans le contexte organisationnel du Triangle Azur regroupant les Universités de Lausanne, Genève et Neuchâtel et, pour certains accords Fribourg. Au niveau des titres postgrades fédéraux réglementés dans le cadre de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), les partenaires du Triangle Azur ont décidé de placer les filières universitaires de formation postgrade pour le titre fédéral en psychothérapie sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. La filière de « Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève » requérant l'accréditation est donc sous la responsabilité de l'Université de Lausanne.

Cependant, la fragmentation des sous-unités formatives et leur gestion par deux universités et plusieurs instances relevant de l'Université de Lausanne, de l'Université de Genève, ou des deux, se traduit en une responsabilité tantôt partagée ou conjointe (p. ex. l'octroi du titre de DAS), tantôt différenciée (p. ex. la gestion des CAS).

Tandis que les sous-unités académiques de la formation font l'objet de règlements spécifiques, ce n'est pas le cas pour le cursus complet de la filière conjointe des universités de Lausanne et Genève permettant l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute. Les composantes académiques de la formation postgrade mènent à des diplômes postgrade en formation continue universitaire, alors que la filière sous accréditation mène à un titre postgrade fédéral – dont l'octroi devrait être soumis entièrement sous la responsabilité de l'Université de Lausanne – et devrait prévoir la réglementation de tous les volets formatifs exigés par la LPsy. L'absence d'un règlement spécifique pour la filière permettant l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute doit être corrigée.

Ainsi, un règlement d'études stipulant également les responsabilités et l'organisation relatives à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doit être édicté, à l'instar des règlements existants pour les CAS et le DAS, et

pour le futur MAS. Dans ce sens, la commission d'experts a formulé une charge, saisie sous le standard 2.2a et reprise telle quelle sous le présent critère.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

**Charge 4:** Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

*b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Au niveau des standards concrétisant le critère « b », suite à l'évaluation externe, la commission d'experts considère que 19 sont atteints, 15 sont partiellement atteints et 1 n'est pas atteint. Les déficits concernent les coûts et durée de la formation, le programme incomplet de la formation approfondie, les activités psychothérapeutiques ou de pratique cliniques externes, la sélection des formateurs et leur formation continue, le système d'assurance qualité de la filière, et, comme relevé dans l'analyse du critère « a », le manque d'une base réglementaire solide couvrant l'organisation de la filière et tous les volets de la formation exigés par la LPsy. Parmi ces faiblesses, il y a des aspects liés aux activités psychothérapeutiques ou de pratiques cliniques externes qui compromettent le jugement complètement positif de la commission d'experts concernant la possibilité pour les étudiants d'atteindre les objectifs fixés par la LPsy à l'art. 5. Une attention particulière doit être portée à la diversité des formes psychopathologiques rencontrées dans le cadre de la formation et à la diversité des cas traités. Dans ce sens, la commission d'experts a formulé quatre charges, saisies respectivement sous les standards 3.1.b, 3.2.b, 3.4.a, 3.6.a, 3.7.a et reprises telles quelles sous le présent critère.

Les recommandations ou charges permettant de corriger les autres déficits sont reportées tout au long du chapitre 3.1 de ce rapport sous les standards de qualité respectifs et font partie à part entière de la base sur laquelle repose la formulation, de la part de la commission d'experts, de leur proposition concernant l'accréditation de cette filière de formation postgrade en psychothérapie.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

**Charge 5:** L'organisation responsable complète le contenu de la formation postgrade comprenant toutes ses unités constitutives pour l'obtention du titre fédéral, indiquant la bibliographie de référence détaillée pour tous les modules de formation proposés.

**Charge 6:** L'organisation responsable réglemente la pratique d'identification, documentation et répertoriage des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.

**Charge 7:** L'organisation responsable formule et applique des directives qui garantissent que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies et que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée par des professionnels qualifiés.

**Charge 8:** L'organisation responsable intègre formellement l'expérience thérapeutique personnelle dans la formation postgrade menant au titre fédéral en formulant explicitement objectifs et conditions cadre.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

La commission d'experts a bien pu vérifier que la filière de formation postgrade se fonde sur la psychologie dispensée par une haute école, ce qui peut se constater par le respect des critères d'admission.

Le critère d'accréditation est atteint.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

L'évaluation est progressive sur l'ensemble du cursus (voir l'analyse et la conclusion du standard 4.1).

Le critère d'accréditation est atteint.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

Le processus de formation développé par la filière repose sur un va-et-vient entre les aspects théoriques et pratiques de l'implication des étudiants: l'articulation théorico-clinique constitue le point central du projet de formation, en appui sur les différents dispositifs qui concourent à la formation (expérience clinique et psychothérapeutique, cours et séminaires de lecture, ateliers cliniques et supervisions).

La commission d'experts recommande de veiller à l'intégration à part entière de certaines composantes pratiques exigées par le LPsy dans la formation, y compris l'encadrement, la supervision, l'évaluation, la certification, le suivi des volets de la formation pratique externe.

Dans ce sens, la commission d'experts a formulé une recommandation, saisie sous le standard 3.2.a et reprise telle quelle sous le présent critère.

Le critère d'accréditation est atteint.

**Recommandation 4:** La Commission recommande d'inscrire tous les volets de la formation dans le règlement de la filière, avec les dispositions spécifiques pour chaque volet.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Comme relevé dans le rapport d'autoévaluation et vérifié lors de la visite sur place, les candidats sont appelés à organiser une série d'activités exigées par le cursus, et en particulier, ils assument la responsabilité d'un double engagement: engagement dans une activité clinique et psychothérapeutique requise pour l'accès à la formation et engagement dans les différents dispositifs de formation offerts par la filière et au-delà de la filière.

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Selon le règlement actuel du DAS en psychothérapie psychanalytique, offert conjointement par les universités de Lausanne et Genève et constituant une des étapes pour l'obtention du titre fédéral en psychothérapie, les recours doivent être adressés à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL. Cependant, lors de la visite sur place, les représentants du Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève ont affirmé que pour les CAS suivis à Genève en tant que composantes du DAS en question, les éventuels recours sont gérés séparément par l'Université de Genève. Ceci correspond à ce qui est présenté dans le rapport d'autoévaluation : « Les recours dûment motivés contre une évaluation ou une décision d'élimination doivent être adressés par écrit à la direction de la Formation Continue UNIL-EPFL ou UNIGE, selon la part du programme d'étude concerné. Le système de recours, les délais, la définition des recours de première et seconde instance auprès de chacun des services de Formation Continue sont régis par les règlements propres à l'Université dont il dépend ». D'ailleurs, le règlement du CAS Transfert et contre-transfert de l'UNIGE précise à l'Art. 12 les procédures d'opposition et de recours, indiquant que le règlement relatif aux procédures d'opposition du 16 mars 2009 de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) s'applique.

L'Université de Lausanne, l'organisation responsable, doit donc encore réglementer l'accès à une instance de recours pour les personnes suivant la filière de formation postgrade complète, menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie psychanalytique et offerte conjointement par les universités de Lausanne et Genève. Cela peut directement avoir lieu dans le règlement requis au critère « a ».

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

**Charge 12:** L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral, chargée de statuer sur les recours des personnes en formation de manière équitable.

### 3.3 Profil des forces et faiblesses de la Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève

Conscient de la période transitoire et des contraintes dues à la nouvelle loi et à la difficulté de saisir comme un tout unitaire les différents dispositifs proposés, le comité d'experts a identifié les principales forces et les points à améliorer pour cette filière de formation postgrade.

#### Forces

- Qualité des formateurs.
- Accompagnement des étudiants au sein même d'un CAS. Très apprécié que dans certains CAS des formateurs étaient présents en continu en assurant le fil rouge d'une séance à l'autre.
- Qualité des ressources disponibles.
- Capacité de trouver des synergies avec les autres acteurs académiques dans ce domaine dans la Suisse Romande.
- Une bonne dynamique entre enseignants et étudiants qui facilite l'ajustement des contenus de la formation aux besoins des étudiants.
- Un progrès considérable dans la coordination des trois filières (psychanalytique, TCC, systémique) qui a porté dans un délai raisonnable à la réalisation de la formation transverse commune aux trois axes et à un projet d'assurance qualité transversale aux trois axes de formation.

### Points à améliorer

- C'est difficile de visualiser l'ensemble des composantes de la filière pour laquelle on demande l'accréditation. Cela se traduit notamment par l'absence d'un Règlement de la filière postgrade et par l'absence de personnes qui représentent l'ensemble de la formation, hormis les différents comités.
- On ne dispose pas encore des programmes détaillés des différents modules (CAS) qui constituent le corps de la formation approfondie.
- Les critères de qualité des quatre volets de la formation pratique ne sont pas suffisamment définis, ni contrôlés, ni coordonnés. Il y a un projet de charte qui détermine les accords entre formateurs et employeurs et les éléments minimaux de qualité de l'expérience pratique clinique, ce qui pourra améliorer la situation actuelle.
- Les aspects liés aux activités psychothérapeutiques ou de pratique cliniques externes sont globalement peu ou pas réglementés. Une attention particulière doit être portée à la diversité des formes psychopathologiques rencontrées dans le cadre de la formation et à la diversité des cas traités.
- Manque d'un programme établi et détaillé qui puisse définir un parcours de formation de l'étudiant: le choix est laissé aux participants, qui doivent aussi choisir sur la base des CAS qui sont disponibles à ce moment. Cette situation a des conséquences sur la durée de la formation, d'autant plus qu'il manque la fonction de tuteur pour accompagner les étudiants dans leur parcours de formation.
- Une plus grande attention à la nécessité de documenter ce qui se passe dans la formation (par exemple, un répertoire des dix cas traités, la documentation liée aux titres détenus par les formateurs et aux exigences de formation continue).

## **4 Prise de position**

### **4.1 Prise de position de l'organisation responsable Université de Lausanne**

L'Université de Lausanne a fait parvenir à l'AAQ une prise de position exhaustive le 18 décembre 2017, dans les délais convenus (la version intégrale est présentée en Annexe II de ce rapport). Dans ce document, l'organisation responsable se déclare en accord avec les conclusions de la commission d'experts, acceptant les charges et s'engageant à réaliser les évolutions nécessaires suite à la décision d'accréditation. L'organisation responsable présente donc de manière concrète les mesures prises ou envisagées pour corriger les faiblesses repérées par les experts.

La prise de position permet de préciser un aspect concernant l'analyse du standard 2.1 (page 10). L'Université de Lausanne précise en effet que « l'attente potentielle pour un candidat ayant fait le choix de donner une orientation 'enfant-adolescent' à son cursus, non requise pour l'obtention du titre de psychologue spécialiste en psychothérapie qui ne comprend pas de distinction en fonction de la population des patients, serait de 1 année au maximum. Cette année pourrait être consacrée aux heures de formation complémentaire requises dans le plan d'études et à la réflexion en vue de l'élaboration du mémoire de fin de formation ».

### **4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Université de Lausanne**

La commission d'experts salue unanimement l'empressement dont fait part l'Université de Lausanne dans le suivi et le développement de sa filière. Suite à la réception du document, la commission n'a apporté à son rapport aucune modification.

## **5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts**

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place, et suite à la réception de la prise de position de l'organisation responsable,

### **l'accréditation avec 12 charge(s)**

de la filière Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève.

La commission d'experts estime que les charges devraient être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau récapitulatif en annexe I.



## 6 Annexes

I Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation «Psychothérapie», incluant les charges et les recommandations

**Principe:** Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.

Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Charges (C) / Recommandations (R)	
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint		
<b>Domaine 1</b>					
<b>Mission et objectifs</b>					
1.1 Mission	a.	X			
	b.	X			
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.		X		C 1: Les différents objectifs d'apprentissage de la formation pour le titre fédéral postgrade sont formulés et publiés dans le règlement du cursus complet. Ils apparaissent également dans les autres documents de présentation de la formation accessibles au grand public via les sites Internet.
	b.	X			R 1: La commission recommande d'harmoniser le nombre d'heures de supervision entre les CAS constituant la formation approfondie.
<b>Domaine 2</b>					
<b>Conditions cadre de la formation postgrade</b>					
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.		X		C 2: L'organisation responsable s'assure que les informations relatives à l'admission et la durée des études dans le cadre de la filière de formation permettant l'obtention d'un titre fédéral postgrade en psychothérapie soient clairement réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie et publiées sur Internet.  R 2: La commission recommande d'identifier rapidement et de mettre en place les dispositions concernant l'expérience thérapeutique personnelle, afin qu'il soit explicitement recommandé qu'elle soit intégrée au plus tard au début de la formation approfondie. Idéalement ces dispositions seront reprises dans le règlement du cursus complet de la formation postgrade menant au titre fédéral.
	b.		X		C 3: L'organisation responsable publie l'estimation globale et détaillée des coûts à escompter pour la formation postgrade permettant l'obtention du titre postgrade fédéral en psychothérapie.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Charges (C) / Recommandations (R)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
2.2 Organisation	a.		X		C 4: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.
	b.	X			
2.3 Ressources	a.	X			R 3: La Commission recommande d'explorer des possibilités de synergies de ressources ultérieures entre les universités de Lausanne et Genève, afin d'offrir une formation approfondie modulaire à option qui permette aux candidats de planifier leurs études de manière optimale et cohérente avec le choix de l'orientation.
	b.	X			
<b>Domaine 3</b>					
<b>Contenus de la formation</b>					
3.1 Principes	a.	X			
	b.	X			Standard atteint pour la partie documentée.  C 5: L'organisation responsable complète le contenu de la formation postgrade compréhensif de toutes ses unités constitutantes pour l'obtention du titre fédéral, indiquant la bibliographie de référence détaillée.
3.2 Volets	a.	X			R 4: La Commission recommande d'inscrire tous les volets de la formation dans le règlement de la filière, avec les dispositions spécifiques pour chaque volet.
	b.		X		C 6: L'organisation responsable régit la pratique d'identification, documentation et répertoire des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.  R 5: La commission recommande à l'organisation responsable de présenter le nombre d'unités exigées pour chaque volet et la forme sous laquelle les unités sont dispensées de manière claire et consistante dans l'ensemble de la documentation de la filière de formation postgrade pour le titre fédéral.
3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	X			
	b.	X			
	c.	X			
3.4 Activité psychothérapeutique individuelle	a.		X		C 7: L'organisation responsable formule et applique des directives qui garantissent que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies et que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée par des professionnels qualifiés.

<b>Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie</b>					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Charges (C) / Recommandations (R)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
3.5 Supervision	a.		X		R 6: La commission recommande à l'organisation responsable de veiller à ce que la supervision de l'activité psychothérapeutique des étudiants externe au cursus prévienne régulièrement l'analyse, l'encadrement et la surveillance de leur travail.
3.6 Expérience thérapeutique personnelle	a.		X		C 8: L'organisation responsable intègre formellement l'expérience thérapeutique personnelle dans la formation postgrade menant au titre fédéral en formulant explicitement objectifs et conditions cadre.
3.7 Pratique clinique	a.		X		R 7: La commission recommande à l'organisation responsable de régler formellement tous les aspects liés à l'expérience clinique et psychothérapeutique des étudiants afin de permettre une exposition à une palette variée d'expériences cliniques, avec un encadrement de qualité garanti.
<b>Domaine 4 Etudiants</b>					
4.1 Système d'évaluation	a.	X			R 8: La commission recommande de mettre en place pour les étudiants un système de tutorat leur permettant un suivi de leur cursus.
	b.	X			R 9: La commission recommande à l'organisation responsable de réglementer explicitement l'évaluation ou l'examen final des connaissances et des compétences nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade menant au titre fédéral de psychothérapeute.
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	X			
4.3 Encadrement	a.		X		C 9: L'organisation responsable garantit à tous les étudiants un encadrement adéquat et continu assurant ainsi un meilleur suivi englobant toutes les questions relatives à la formation et à la cohérence des parcours individuels.
	b.		X		R 10: La Commission recommande à l'organisation responsable de renforcer le soutien de recherche de postes de travail pour les participants à la formation, valorisant les ressources dont elle dispose.
<b>Domaine 5 Formateurs</b>					
5.1 Sélection	a.		X		C 10: L'organisation responsable définit de manière explicite et transparente les critères et processus de sélection des formateurs dans un règlement à formaliser.
5.2 Qualifications des enseignants	a.	X			
5.3 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs	a.	X			
5.4 Formation continue	a.			X	C 11: L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues dans leur domaine de spécialisation.
5.5 Evaluation	a.	X			
<b>Domaine 6 Assurance qualité et évaluation</b>					

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Charges (C) / Recommandations (R)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
6.1 Système d'assurance qualité	a.		X		R 11: La commission recommande la mise en place concrète et documentée du système établi d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral.
	b.	X			R 12: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de formaliser l'intégration de l'ensemble des formateurs dans le développement de la filière.
6.2 Evaluation	a.		X		R 13: La commission recommande de démarrer dans les plus brefs délais les évaluations périodiques de la formation postgrade complète menant au titre fédéral, et de bien documenter l'exploitation des résultats pour le développement systématique de la filière.
	b.		X		R 14: La Commission recommande de démarrer dans les plus brefs délais les sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).		X		RÉF. STANDARD 2.2.A  C 4: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.		X		RÉF. STANDARD 3.1.b  C 5: L'organisation responsable complète le contenu de la formation postgrade compréhensif de toutes ses unités constitutives pour l'obtention du titre fédéral, indiquant la bibliographie de référence détaillée.  RÉF. STANDARD 3.2.b  C 6: L'organisation responsable régleme la pratique d'identification, documentation et répertoriage des dix cas traités, ainsi que la forme d'attestation de la pratique clinique.  RÉF. STANDARD 3.4.a

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<b>La filière de formation postgrade est accréditée si</b>				
				<p>C 7: L'organisation responsable formule et applique des directives qui garantissent que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies et que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée par des professionnels qualifiés.</p> <p>RÉF. STANDARD 3.6.a</p> <p>C 8: L'organisation responsable intègre formellement l'expérience thérapeutique personnelle dans la formation postgrade menant au titre fédéral en formulant explicitement objectifs et conditions cadre.</p>
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	X			
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			<p>RÉF. STANDARD 3.2.a</p> <p>R 4: La Commission recommande d'inscrire tous les volets de la formation dans le règlement de la filière, avec les dispositions spécifiques pour chaque volet.</p>
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.		X		<p>C 12: L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral, chargée de statuer sur les recours des personnes en formation de manière équitable.</p>
<b>Requête d'accréditation de la commission d'experts</b>	<b>Accréditation</b>			
La commission d'experts recommande pour la filière "Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique des universités de Lausanne et Genève" de formuler	une accréditation avec 12 charges			

## II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe

  
UNIL | Université de Lausanne  
Institut de psychologie (IP)  
bâtiment Géopolis bureau 4113  
CH-1015 Lausanne

EINGANG

18. DEZ. 2017

18. DEZ. 2017  
EINGANG

AAQ  
Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité  
Effingerstrasse 15  
Case postale  
CH-3001 Berne

Lausanne, le 14 décembre 2017

Objet : Prise de position de l'Université de Lausanne au sujet du rapport d'experts

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la version provisoire du rapport des experts qui nous apparaît globalement apporter une représentation fidèle de notre filière de formation postgrade à la psychothérapie psychanalytique, et nous prenons acte, avec satisfaction, qu'une large part des standards de qualité contenus dans la LPsy ont été reconnus comme ayant été atteints.

Les différentes charges associées au préavis favorable pour l'accréditation de notre filière, ainsi que les recommandations jointes, nous semblent bien refléter les échanges que nous avons engagés avec la commission d'experts lors de la visite réalisée les 12 et 13 octobre dernier à l'Unil ; nous acceptons ces charges et nous engageons à réaliser les évolutions nécessaires suite à la décision de l'OFSP pour l'accréditation. Concernant ces charges, certaines d'entre elles nous semblent être réglées partiellement à ce jour par l'inscription de notre filière dans une structure académique de MAS dont le règlement et la mise en œuvre apportent (ou apporteront) une réponse aux demandes de la commission d'expert ; pour d'autres, une évolution de nos pratiques concernant l'intégration des différents volets de formation dans le cursus est nécessaire et devrait permettre d'atteindre les standards visés.

L'ensemble des charges relevées par la commission d'experts sont reprises ci-dessous avec les perspectives de règlement de celles-ci

- Charge 1 : le règlement du MAS contiendra les objectifs d'apprentissage de la formation pour l'ensemble du cursus ; la création d'un site internet dédié au MAS dès le début de l'année 2018 permettra la diffusion des informations sur la filière

- Charge 2 et 3 : le site internet du MAS contiendra l'ensemble des informations requises, dont les conditions d'admission et de durée des études ainsi que le coût estimatif pour l'obtention du titre de psychothérapeute ; la rédaction d'un document conjoint présentant les trois axes des filières postgrades en psychothérapie proposées par l'Unil est également en projet

- Charge 4 : le règlement du MAS a fait l'objet d'une adoption définitive du comité directeur de la filière de formation postgrade et est actuellement en cours de validation par les instances académiques des universités de Lausanne et de Genève ; il contiendra l'ensemble des informations concernant la filière et la réglementation du cursus en vue de l'obtention du titre de psychothérapeute dans le cadre de la LPsy.

Faculté des sciences sociales et politiques  
Institut de psychologie (IP)

Tel. +33 (0)21 691 32 71 | Fax. +33 (0)21 691 32 65 | pascal.roman@unil.ch | www.unil.ch/unisciences/PascalRoman



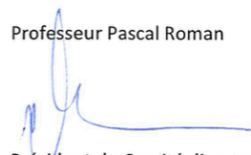
- Charge 5 : le programme documenté de l'ensemble des éléments de formation (tout particulièrement pour ce qui concerne les CAS de la formation approfondie) est actuellement en voie d'élaboration
- Charge 6 : la filière travaille actuellement à la formalisation du recueil et de l'identification des 10 cas traités, sous la forme d'un répertoire de cas qui aura pour fonction de documenter les cas traités et d'accompagner l'ensemble de la formation
- Charge 7 : les directives pour la pratique psychothérapeutique sont actuellement en voie de finalisation, en appui sur une charte régissant les conditions d'exercice du psychothérapeute en formation du point de vue de l'encadrement et de la supervision de la pratique, ainsi que du point de vue de la diversité des patients rencontrés
- Charge 8 et 9 : l'intégration de l'expérience thérapeutique personnelle doit être davantage explicitée et prise en compte dans le cursus de formation ; l'instauration d'un tutorat permettra un accompagnement et une référence individualisés du parcours de formation des étudiants, dans les différents volets de formation ; de plus, une coordinatrice, engagée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (pour un 40%), assurera le suivi administratif et pédagogique du cursus des étudiants
- Charge 10 et 11 : les critères d'engagement des formateurs doivent effectivement être explicités, en appui sur l'expérience psychothérapeutique et de transmission, ainsi que la documentation des formations continues des formateurs ; l'établissement d'une charte des formateurs regroupera l'ensemble des données liées ces deux aspects
- Charge 12 : l'identification de l'instance de recours indépendante et impartiale doit encore faire l'objet d'une clarification au sein de l'organisation responsable.

Par ailleurs, le Comité directeur de la filière de formation postgrade « Psychothérapie psychanalytique » prend acte des différentes recommandations suggérées par la commission d'experts qui nous aideront à préciser la mise en œuvre de notre cursus. Il semble que la prise en compte de certaines de ces recommandations sera assurée au travers du règlement du MAS d'une part, et des différentes directives en cours d'élaboration visant à préciser et expliciter les critères liés à chacun des volets de formation d'autre part.

Enfin, il convient de relever un malentendu présent dans la discussion du standard 2.1 (p. 10) ; en effet, l'attente potentielle pour un candidat ayant fait le choix de donner une orientation « enfant-adolescent » à son cursus, non requise pour l'obtention du titre de psychologue spécialiste en psychothérapie qui ne comprend pas de distinction en fonction de la population des patients, serait de 1 année au maximum. Cette année pourrait être consacrée aux heures de formation complémentaire requises dans le plan d'études et à la réflexion en vue de l'élaboration du mémoire de fin de formation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément qui pourrait vous être utile et vous adressons nos meilleurs messages.

Professeur Pascal Roman



Président du Comité directeur de la filière de formation postgrade  
*Psychothérapie psychanalytique*

AAQ  
Effingerstrasse 15  
Case postale  
CH-3001 Bern

[www.aaq.ch](http://www.aaq.ch)

